

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC21377 – 3/2/24

CONFÉRENCE DE L'UNION
Trentième session ordinaire
28-29 janvier 2018
Addis-Abeba (Éthiopie)

Assembly/AU/Dec.665-689(XXX)
Assembly/AU/Decl.1-4(XXX)
Assembly/AU/Res.1(XXX)
Original : anglais



TABLES DES MATIERES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGES
DÉCISIONS			
1.	Assembly/AU/Dec.665(XXX)	DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DU TRANSPORT AÉRIEN EN AFRIQUE Doc. EX.CL/1067(XXXII)	4
2.	Assembly/AU/Dec.666(XXX)	DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE Doc. Assembly/AU/4 (XXX)	2
3.	Assembly/AU/Dec.667(XXX)	DÉCISION SUR L'ACCUEIL DU CENTRE AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES MINÉRALES Doc. EX.CL/1075(XXXII)	1
4.	Assembly/AU/Dec.668(XXX)	DÉCISION SUR LA DILIGENCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS PDDAA DE MALABO POUR ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE À TRAVERS UN MÉCANISME D'ÉVALUATION BIENNAL ET LE BILAN DE TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE (AATS) Doc. Assembly/AU/15(XXX)	2
5.	Assembly/AU/Dec.669(XXX)	DÉCISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA COP 23 / CMP 13 ET LES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'AFRIQUE À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (COP24 / CMP 14) Doc. Assembly/AU/9(XXX)	4
6.	Assembly/AU/Dec.670(XXX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE HAUT NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LIBYE Doc. Assembly/AU/7(XXX)	2
7.	Assembly/AU/Dec.671(XXX)	DÉCISION SUR LA RÉUNION INAUGURALE DU COMITÉ DES DIX CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DÉSIGNÉS COMME LEADERS POUR PROMOUVOIR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE Doc. Assembly/AU/11(XXX)	1
8.	Assembly/AU/Dec.672(XXX)	DÉCISION SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE Doc. EX.CL/1068(XXXII)	3
9.	Assembly/AU/Dec.673(XXX)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION Doc. EX.CL/1069(XXXII)	1
10.	Assembly/AU/Dec.674(XXX)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ Doc. EX.CL/1070(XXXII)	1
11.	Assembly/AU/Dec.675(XXX)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE (UPA) Doc. EX.CL/1071(XXXII)	1

12.	Assembly/AU/Dec.676(XXX)	DÉCISION PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES Doc. Assembly/AU/18(XXX)	1
13.	Assembly/AU/Dec.677(XXX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE Doc. Assembly/AU/6(XXX)	8
14.	Assembly/AU/Dec.678(XXX)	DÉCISION RELATIVE AU DEUXIÈME RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE PRINCIPALE DE L'UNION AFRICAINE SUR LES MESURES PRATIQUES POUR FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE À L'HORIZON 2020 Doc. Assembly/AU/8(XXX)	3
15.	Assembly/AU/Dec.679(XXX)	DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA DIXIÈME (10 ^e) RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LA DÉFENSE, LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ Doc. EX.CL/1072(XXXII)	2
16.	Assembly/AU/Dec.680(XXX)	DÉCISION SUR LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE SANTÉ MATERNELLE, NÉONATALE ET INFANTILE (SMNI)	1
17.	Assembly/AU/Dec.681(XXX)	DÉCISION SUR LES LEADERS AFRICAINS POUR L'INITIATIVE POUR LA NUTRITION	2
18.	Assembly/AU/Dec.682(XXX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA) Doc. EX.CL1053(XXXII)	1
19.	Assembly/AU/Dec.683(XXX)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT LEADERS	2
20.	Assembly/AU/Dec.684(XXX)	DÉCISION SUR L'ARCHIPEL DE CHAGOS	2
21.	Assembly/AU/Dec.685(XXX)	DÉCISION SUR LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD) Doc. Assembly/AU/12(XXX)	3
22.	Assembly/AU/Dec.686(XXX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)	2
23.	Assembly/AU/Dec.687(XXX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE Doc. Assembly/AU/3(XXX)	5
24.	Assembly/AU/Dec.688(XXX)	DÉCISION SUR LES DATES ET LIEU DE LA TRENTÉ ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE	1
25.	Assembly/AU/Dec.689(XXX)	DÉCISION SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 Doc. PRC/RPT(XXXV)	1
DECLARATIONS			
26.	Assembly/AU/Decl.1(XXX)	DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT	5

		Doc. EX.CL/1050(XXXII)	
27.	Assembly/AU/Decl.2(XXX)	DÉCLARATION SUR LE CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE NELSON MANDELA	1
28.	Assembly/AU/Decl.3(XXX)	DÉCLARATION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE EN AFRIQUE	6
29.	Assembly/AU/Decl.4(XXX)	DÉCLARATION SUR LA COMMEMORATION DU QUINZIEME ANNIVERSAIRE DU MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRES	3
RESOLUTION			
30.	Assembly/AU/Res.1(XXX)	RÉSOLUTION DE LA CONFÉRENCE DE L'UA SUR « LA LEVÉE DU BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER IMPOSÉ A LA RÉPUBLIQUE DE CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS »	1



**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN MARCHÉ UNIQUE
DU TRANSPORT AÉRIEN EN AFRIQUE¹**

Doc. EX.CL/1067(XXXII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Groupe de travail ministériel sur la création d'un marché unique du transport aérien (SAATM) dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) ;
2. **RAPPELLE:**
 - i) la *Déclaration sur la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique* [Assembly/AU/Decl.1(XXIV)] adoptée lors de la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à Addis-Abeba (Éthiopie) le 31 janvier 2015 ;
 - ii) l'engagement solennel des États membres de l'UA en faveur de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) d'ici 2017, à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à Addis-Abeba (Éthiopie) le 31 janvier 2015.
3. **TENANT COMPTE DES** aspirations de :
 - (a) L'Acte constitutif de l'UA adopté lors de la trente-sixième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, à Lomé (Togo) le 11 juillet 2000, entré en vigueur en 2001 ;
 - (b) Traité instituant la Communauté économique africaine (également connu sous le nom de Traité d'Abuja) adopté à la vingt-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Abuja 3 juin 1991, entré en vigueur le 12 mai 1994 ;
 - (c) La Décision relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro sur la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique (SAATM), approuvée lors de la trente-sixième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement le 12 juillet 2000 à Lomé.
4. **CONVAINCUE QUE** la réalisation d'un marché unique du transport aérien en Afrique est essentielle à la réalisation de la vision à long terme d'une Afrique

¹ Réserve émise par la République arabe d'Égypte

intégrée, prospère et en paix dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA ; qu'il permettra d'améliorer la connectivité à travers le continent, ce qui conduira au développement durable de l'industrie de l'aviation et du tourisme et apportera une contribution immense à la croissance économique, à la création d'emplois, à la prospérité et à l'intégration de l'Afrique ;

5. **AFFIRME** que les vingt-trois États membres suivants ont pris l'engagement solennel en faveur de la mise en œuvre immédiate de la Décision de Yamoussoukro en vue de l'établissement d'un Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM):

- 
1. Bénin
 2. Botswana
 3. Burkina Faso
 4. Cap-Vert
 5. Congo
 6. Côte d'Ivoire
 7. Égypte
 8. Éthiopie
 9. Gabon
 10. Ghana
 11. Guinée
 12. Kenya
 13. Libéria
 14. Mali
 15. Mozambique
 16. Niger
 17. Nigeria
 18. Rwanda
 19. Sierra Leone
 20. Afrique du Sud
 21. Swaziland
 22. Togo
 23. Zimbabwe

6. **DÉCIDE:**

- i) **de créer** le Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) pour les compagnies aériennes africaines dans le cadre de l'Agenda 2063 en ce 29^{ème} jour de janvier 2018 entre les États membres qui ont réaffirmé leur engagement solennel ce jour et ceux qui les rejoindront plus tard.
- ii) **de désigner des Leaders régionaux chargés de promouvoir le Marché unique du transport aérien.**

7. **SE FELICITE** du lancement du Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) ;

8. **INVITE EN OUTRE :**

- i) les États membres à abolir toute disposition de leur accord bilatéral relatif aux services aériens (BASA) concernant les services aériens intra-africains qui serait contraire aux dispositions de la Décision de Yamoussoukro. Au fur et à mesure de la mise en service du marché, les États membres et l'industrie s'attendent à ce que le marché intra-africain fonctionne sans qu'il n'y ait besoin d'accords bilatéraux de services aériens entre les États membres. Pour renforcer les objectifs de l'Agenda 2063 visant à stimuler le commerce intra-africain et accélérer la mise en place de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC), les États membres sont encouragés à aller au-delà de la Décision de Yamoussoukro afin d'accélérer la réalisation des objectifs du SAATM.
- ii) Sous réserve des préoccupations des autorités aéronautiques des États membres, des Communautés économiques régionales (CER) et de l'agence de mise en œuvre, les compagnies aériennes éligibles des États membres et les ressortissants des États membres opérant sur le Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) ont le droit de s'enregistrer et de voler sur la base de leurs propres considérations économiques et sans avoir à faire face à aucun obstacle ;
- iii) la Commission à présenter à la Conférence un état actualisé de la mise en œuvre et des objectifs révisés du marché unique d'ici janvier 2019.
- iv) la Commission, les Communautés économiques régionales (CER) et les Leaders chargées de promouvoir le marché unique, en collaboration avec les autres acteurs du transport aérien, à prendre des mesures efficaces pour mobiliser les États africains qui n'en sont pas encore membres à adhérer à l'Engagement solennel.
- v) la Commission à accélérer la réalisation des activités de la feuille de route du SAATM, à assurer la sensibilisation et la diffusion des principaux cadres continentaux relatifs à l'aviation, notamment les textes réglementaires et institutionnels de la décision de Yamoussoukro, la Politique africaine de l'aviation civile (AFCAP) et à renforcer les capacités des États membres. Les CER sur la mise en œuvre et l'internalisation desdits instruments ;
- vi) la Commission à travailler à l'élaboration d'un cadre visant à établir l'Architecture de l'espace aérien unique en Afrique d'ici 2023, qui renforcera la sécurité et la sûreté de l'aviation et assurera les systèmes de navigation et de communication aériennes efficaces et harmonisés.

vii) la Banque africaine de développement (BAD) et d'autres partenaires financiers à accélérer la mobilisation des ressources pour l'opérationnalisation de l'agence de mise en œuvre afin de lui permettre de remplir adéquatement ses fonctions de gestion et de supervision du Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM).

9. **INVITE** les Communautés économiques régionales (CER) et tous les partenaires au développement, notamment la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Association des compagnies aériennes africaines, l'Organisation internationale de l'aviation civile, la Commission/Conférence européenne de l'aviation civile, la Commission de l'aviation civile arabe, le Département américain des Transports, la Federal Aviation Administration et la National Transport Security, les autorités de l'aviation civile des États partenaires, l'Association internationale du transport aérien, le Conseil international des aéroports, l'Union européenne, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du tourisme, à reconnaître et soutenir l'opérationnalisation harmonieuse du Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) dans le cadre de l'Agenda 2063.

10. **EXPRIME** sa profonde reconnaissance à l'excellent travail accompli par le groupe de travail ministériel sur la mise en place d'un Marché unique du transport aérien (SAATM).



**DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE AFRICAINE**
Doc. Assembly/AU/4 (XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'état des négociations de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) présenté par S.E. Monsieur Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger et Leader désigné pour promouvoir le processus de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC), et approuve les recommandations qui y sont contenues;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des résultats obtenus grâce à la conclusion des négociations sur l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale et du Protocole relatif au commerce des services de la ZLEC, à la date convenue en décembre 2017 ;
3. **DEMANDE** aux ministres du Commerce de l'Union africaine (AMOT) de conclure les négociations en cours sur le Protocole relatif au commerce des marchandises et ses annexes ainsi que le protocole relatif aux règles et procédures de règlement des différends d'ici mars 2018 ;
4. **ENCOURAGE** les États membres à se faire représenter par les ministres aux réunions des ministres africains du Commerce ;
5. **DÉCIDE** que l'instrument juridique est intitulé : Accord sur la zone de libre échange continentale africaine (ZLECAf)
6. **DÉCIDE EN OUTRE de :**
 - a. convoquer une session extraordinaire de la Conférence le 21 mars 2018, à Kigali (Rwanda) pour examiner, adopter et signer les instruments juridiques de la ZLEC et signer l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale de l'Union africaine ;
 - b. convoquer une session extraordinaire du Conseil exécutif le 19 mars 2018 à Kigali (Rwanda) pour examiner les instruments juridiques qui seront soumis à la session extraordinaire de la Conférence;
7. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une session extraordinaire du CST sur la justice et les affaires juridiques pour examiner lesdits instruments avant le Sommet
8. **AUTORISE** le Comité des Représentants permanents (COREP) à approuver un budget supplémentaire aux fins de faciliter la tenue de la Session extraordinaire

du Conseil exécutif et de la Session extraordinaire de la Conférence, respectivement les 19 et 21 mars 2018 ;

9. **PREND NOTE** des consultations avec le Groupe des Sept pays² sur le niveau d'ambition de la libéralisation tarifaire et **ENCOURAGE** le Leader chargé de la promotion de la ZLEC à persévérer jusqu' à réalisation d'un très large consensus ;
10. **DEMANDE** à S.E.Monsieur Issoufou Mahamadou, de continuer à jouer son rôle de leader désigné et de guider les personnes éminentes des secteurs public et privé choisies par la Commission de l'Union africaine pour promouvoir la mise en place rapide de la ZLEC et **ENCOURAGE** le leader désigné à poursuivre l'excellent travail qu'il a effectué, tant dans la mise en œuvre de l'Accord sur la ZLEC, que dans le cadre des questions qui seront abordées lors de la deuxième phase du processus de négociations, notamment la concurrence, l'investissement et les droits de propriété intellectuelle ;
11. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres de l'UA d'entamer la deuxième phase de négociations et de poursuivre les activités de sensibilisation des parties prenantes à l'échelle nationale afin que tous les citoyens africains prennent pleinement conscience du processus de création de la Zone de libre-échange continentale africaine.



² La République de Djibouti, la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie, la République de Madagascar, la République de Malawi, la République du Soudan, la République de la Zambie et la République de Zimbabwe

**DÉCISION SUR L'ACCUEIL DU CENTRE AFRICAIN
DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES MINÉRALES**
Doc. EX.CL/1075(XXXII)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision **EX.CL/Dec.857(XXVI)** de janvier 2015, portant création du Centre africain de développement des ressources minérales (CADRM) comme une Agence spécialisée de l'Union africaine pour coordonner la mise en œuvre de la Vision minière pour l'Afrique qui a été adoptée par la Décision **EX.CL/Dec.471(XIV)** du Sommet de janvier 2009 ;
2. **DÉCIDE** que des consultations ultérieures soient entreprises et qu'un rapport y afférent soit soumis à la prochaine session de la Conférence de juin/juillet 2018 ;
3. **INVITE** les États membres à faciliter la signature et la ratification des statuts de la CADRM ;
4. **SE FÉLICITE** du succès de la transition en cours de la CADRM de la CEA à la Commission et **DEMANDE** à la Commission de continuer à discuter avec les partenaires, de la mobilisation des ressources pour assurer la durabilité de la CADRM.



DÉCISION SUR LA DILIGENCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS PDDAA DE MALABO POUR ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE À TRAVERS UN MÉCANISME D'ÉVALUATION BIENNAL ET LE BILAN DE TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE (AATS)

Doc. Assembly/AU/15(XXX)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision **Assembly/AU/Decl.1(XXIII)** adoptant la Déclaration sur la croissance et la transformation agricole accélérées pour une prospérité partagée et, l'amélioration des conditions de vie en Afrique. Ladite décision invite aussi la Commission et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), en collaboration avec les partenaires, à conduire sur une base biennale, commençant en 2017, un processus d'évaluation agricole, et de rendre compte de ses avancées à la Conférence lors de sa session ordinaire de janvier 2018 ;
2. **PREND ACTE** du lancement du rapport biennal sur la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo de juin 2014 sur la croissance et la transformation agricole accélérées pour une prospérité partagée et l'amélioration des conditions de vie et des points saillants de ses résultats sur le commerce intra africain des produits et services agricoles : risques et opportunités ;
3. **RECONNAÎT** les efforts de la Commission dans la mobilisation des parties prenantes importantes et des partenaires au développement pour développer des partenariats avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) pour créer un mécanisme de suivi, d'évaluation et de rapports, d'une manière plus harmonisée, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements de la Déclaration de Malabo ;
4. **SALUE** la réponse positive des États membres dans la conduite des auto-évaluations, du processus inclusif de validation et de la mise à disposition d'informations pour la préparation du rapport inaugural à la Conférence de l'Union africaine sur les progrès accomplis dans la réalisation de nos objectifs communs sur la transformation de l'agriculture en Afrique; tout en prenant note des défis auxquels font face les États membres dans la collecte et la compilation de données pour rendre compte des progrès sur tous les objectifs et cibles fixés par rapport aux engagements de la Déclaration de Malabo ;
5. **CONSTATE** avec satisfaction les énormes efforts consentis par les États membres dans la mise en œuvre de la Déclaration [**Assembly/AU/Decl.1(XXIII)**] pour accélérer la réalisation des engagements pris dans la Déclaration de Malabo. Tout en reconnaissant cela, il demeure néanmoins qu'il existe des performances insuffisantes, démontrées dans plusieurs cas, par les États membres pour atteindre les objectifs communs définis. Une attention particulière et des efforts considérables sont encore nécessaires afin de nous mobiliser

d'avantage autour de la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) en nous appropriant les engagements de Malabo dans les Plans nationaux d'investissements agricoles ;

6. **RÉAFFIRME** l'engagement de prendre des mesures complémentaires dans la mise en œuvre du Programme de transformation de l'agriculture africaine dans le cadre du PDDAA pour augmenter les investissements financiers dans l'agriculture, renforcer les capacités institutionnelles de mise en œuvre et améliorer les mécanismes de coordination pour matérialiser les impacts et les résultats concrets qui conduisent à une prospérité partagée et à une amélioration des conditions de vie des citoyens africains ;
7. **INVITE** tous les États membres à mobiliser des ressources techniques et financières adéquates pour soutenir les systèmes de données agricoles, les systèmes de suivi et d'évaluation et à renforcer les structures de redevabilité mutuelles pour déclencher une transformation agricole fondée sur la planification ;
8. **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les États membres, les partenaires techniques et financiers au développement, le secteur privé et la société civile pour mobiliser le soutien nécessaire pour renforcer la redevabilité mutuelle, les systèmes de données agricoles, et la gestion des connaissances. Institutionnaliser des mécanismes d'évaluation biennale et un tableau de transformation de l'agriculture africaine pour assurer l'apprentissage par les pairs et intégrer le Programme de la transformation agricole contenu dans la Déclaration de Malabo.



**DÉCISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA COP 23 / CMP 13 ET LES
ENGAGEMENTS PRIS PAR L'AFRIQUE À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (COP24 / CMP 14)**

Doc. Assembly/AU/9(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Coordinateur du Comité des Chefs d'État et de gouvernement africains sur le Changement climatique (CAHOSCC), S.E. Ali Bongo Ondimba, Président du Gabon, et président du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains, sur les conclusions des négociations mondiales sur le changement climatique à la 23e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la 13e Réunion des Parties siégeant en tant que Conférence des Parties au Protocole de Kyoto et à la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (COP23 / CMP13 / CMA1. 2) ; et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** avec satisfaction de la réunion préparatoire du CAHOSCC, tenue à New York, et qui a facilité l'adoption des messages clés du CAHOSCC ;
3. **SALUE** la diligence dont ont fait preuve les membres du CAHOSCC en fournissant des directives politiques et des conseils louables qui ont permis de concrétiser la solidarité de l'Afrique et le panafricanisme lors des négociations, et ont contribué à l'adoption de l'Accord de Paris sur le changement climatique, l'Afrique étant fortement unie et parlant d'une seule voix;
4. **SE FÉLICITE** du travail de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement la CMAE, du Groupe africain des négociateurs sur le changement climatique (AGN), de la Commission, des institutions Panafricaines telles que l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA), de la Banque africaine de développement (BAD), de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), et de nos partenaires tels que le PNUD, du PNUE, du Secrétariat de la CCNUCC, de la Banque mondiale et d'autres institutions et partenaires au développement concernés, pour leur soutien à l'Afrique dans le règlement de la question cruciale du changement climatique;
5. **RECONNAIT** les efforts de la Commission, en collaboration avec les institutions panafricaines, et d'autres institutions et partenaires au développement concernés, les parlementaires africains, le Groupe de la société civile, notamment les groupes de femmes et de jeunes, les médias et tous les amis et collaborateurs, dans la mise en œuvre des actions climatiques pour la réalisation de l'Agenda 2063 ;

6. **RECONNAÎT** les efforts de la Commission, en collaboration avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, le Parlement panafricain, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, qui ont organisé ensemble, le 15 novembre 2017, des événements parallèles de haut niveau technique à la COP23 / CMP13 / CMA1.2 en même temps que la région d'Afrique centrale, la CEEAC, le Gabon, le Congo et la République démocratique du Congo ;
7. **FÉLICITE** les Fidji d'avoir accueilli avec succès, en collaboration avec l'Allemagne, la COP23 / CMP13 / CMA1.2 et **REMERCIÉ** l'Allemagne pour sa contribution supplémentaire de 50 millions d'euros au Fonds d'adaptation, annoncée à la réunion, et **RECONNAÎT EN OUTRE** le rôle de la France dans l'organisation, avec d'autres partenaires clés, du Sommet One Planet en décembre 2017, et la mobilisation de ressources supplémentaires pour mettre en œuvre des initiatives louables et un projet en faveur du climat, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
8. **INVITE INSTAMMENT** les pays développés, Parties à l'accord, à relever les niveaux actuels de financement en faveur du climat, par le biais d'un accord entre les Parties sur les voies concrètes et les méthodes comptables permettant de réaliser l'objectif collectif des pays développés, qui est de mobiliser 100 milliards de dollars EU par an d'ici 2020 et au-delà, tout en équilibrant l'allocation des ressources financières entre l'adaptation et l'atténuation, dans un effort visant à établir la confiance dans le cadre des négociations. La Conférence les invite, notamment, à accroître de manière significative le soutien basé sur les subventions pour l'adaptation et à apporter un soutien adéquat au renforcement des capacités et au transfert de technologies ;
9. **SOULIGNE** l'importance d'engager des négociations de fond, immédiatement et avant l'achèvement du Programme de travail de Paris, sur l'objectif de financement à long terme pour la période postérieure à 2025; afin de garantir des niveaux de financement public plus élevés, additionnels et prévisibles, qui permettront aux pays en développement de mettre en œuvre leurs ambitieuses contributions déterminées au niveau national ;
10. **EXHORTE ÉGALEMENT** les Parties et les présidences de la COP23 et de la COP24 à accélérer les consultations portant sur les besoins spécifiques et les circonstances particulières de l'Afrique, comme prescrit par la COP22, pour parvenir rapidement à un consensus visant à aider la population africaine, en particulier les communautés les plus vulnérables (femmes, jeunes et enfants) à bénéficier de la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
11. **INVITE** toutes les parties à œuvrer ensemble, étant donné que l'année 2018 sera cruciale dans le contexte du Dialogue de Talanoa et que la nécessité s'impose de faire avancer les travaux sur l'Agenda pré-2020 et de s'accorder sur les détails du « Paris Rulebook » (Règles d'application de l'Accord de Paris) qui

sera annoncé à la COP24 en Pologne. Cela permettra de libérer la planète Terre du danger imminent des lenteurs et des actions insuffisantes qui entravent l'avancée du soutien aux pays en développement, en particulier à l'Afrique, pour la mise en œuvre des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN). La Conférence **EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres à faciliter la participation des membres de l'AMCEN et de l'AGN à tous les processus de négociation en vue du Dialogue de Talanoa (Dialogue de facilitation) et de la COP24 ;

12. **EXHORTE EN OUTRE** les partenaires à soutenir les pays africains dans la mise en œuvre de leurs CPDN et des initiatives continentales louables, telles que, entre autres, le Programme de travail de haut niveau sur l'action climatique en Afrique (WPCCAA), avec des composantes sur le genre et des programmes sur les femmes, les enfants et les changements climatiques ; le Climat pour le développement en Afrique (ClimDev-Afrique) Programme phase 2 ; la Facilité d'investissements climatiques en Afrique (Afri-Res), les initiatives régionales, telles que l'Initiative adaptation africaine, l'Initiative africaine sur les énergies renouvelables ainsi que les 3 Commissions sur le climat des pays du Sahel, du Bassin du Congo et des États insulaires ; et l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine ;
13. **FÉLICITE** les membres du CAHOSCC pour leurs engagements personnels à maintenir une communauté de vue et fournir des directives politiques, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) pour son orientation, et les efforts inlassables du Groupe africain de négociateurs sur le changement climatique (AGN) pour être demeuré centré sur la communauté de vues de l'Afrique et les principaux messages politiques, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, le PNUE, le Secrétariat de l'AMCEN et d'autres partenaires au développement qui ont encouragé les négociateurs africains à continuer de parler d'une seule voix ;
14. **ENCOURAGE** les membres du CAHOSCC à participer à toutes les réunions du CAHOSCC au niveau des chefs d'État et de gouvernement;
15. **INVITE** les partenaires, les organisations de l'ONU et internationales à soutenir les efforts continentaux, régionaux et nationaux pour la mise en œuvre des Contributions prévues, déterminées au niveau national (CPDN) dans les pays africains ;
16. **APPROUVE** les recommandations en vue de l'adhésion de l'Égypte et du Mali au CAHOSCC sur la base de leur fort engagement durant leurs mandats en tant que membres du comité

17. **DEMANDE** à la BAD, à la CEA, au PNUE et aux autres agences / organisations / et partenaires au développement des Nations Unies et internationaux de soutenir la Commission, la CMAE, le Groupe africain de négociateurs et les États africains à tous les niveaux, dans la mise en œuvre de la présente Décision.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU
COMITÉ DE HAUT NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LIBYE**
Doc. Assembly/AU/7(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye ;
2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à l'impasse politique persistante et à la situation sécuritaire en Libye qui perpétuent la souffrance du peuple libyen, compromettent les institutions légales du pays et posent un défi pour la sécurité et la stabilité dans les pays voisins et dans toute la région ;
3. **RÉAFFIRME** la nécessité impérieuse d'engager les Libyens dans un processus de réconciliation nationale inclusive pour réunir les conditions requises afin de permettre aux Libyens de décider par eux-mêmes de l'avenir de leur pays ;
4. **SOULIGNE** la nécessité pour l'Afrique de préserver l'unité et la solidarité africaines ainsi que l'entente régionale dans la recherche d'une solution durable de sortie de la crise libyenne ;
5. **PREND NOTE** avec satisfaction des efforts du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la Libye, M. Ghassan SALAME, dans la mise en œuvre des objectifs définis dans le plan d'action des Nations Unies et se félicite de son engagement, lors de sa visite à Addis-Abeba, le 15 janvier 2018, de renforcer la coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine pour le retour de la paix et de la stabilité en Libye ;
6. **SOULIGNE** à cet égard, l'importance de renouveler et de renforcer la collaboration entre l'Union africaine, les pays voisins et les Nations Unies dans le règlement de la crise libyenne, en vue de parvenir à un large consensus sur les objectifs à atteindre et les initiatives à mener ;
7. **DEMANDE** à la Commission de relancer les efforts du groupe de contact sur la Libye, en étroite coopération avec les Nations Unies, en vue de fédérer les efforts de la communauté internationale sur le dossier et en appui aux efforts du Comité de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye ;
8. **EXPRIME** encore une fois son appréciation à S. E. M. Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo, Président du Comité de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye, aux membres du Comité, au Représentant spécial de l'Union africaine, S. E. M. Jakaya KIKWETE, ainsi qu'aux pays voisins pour les efforts consentis en vue de parvenir à une paix durable en Libye ;

9. **DEMANDE** au Comité de haut niveau de poursuivre ses contacts avec toutes les parties prenantes concernées afin de réaliser des progrès tangibles;
10. **INVITE**, à cette fin, la Commission à prévoir les ressources nécessaires à l'accomplissement du mandat du Comité de haut niveau.



DÉCISION SUR LA RÉUNION INAUGURALE DU COMITÉ DES DIX CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DÉSIGNÉS COMME LEADERS POUR PROMOUVOIR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

Doc. Assembly/AU/11(XXX)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision *Assembly/AU/572(XXV)*, portant création d'un Comité de dix chefs d'État et de gouvernement, choisis comme leaders chargés d'assurer la promotion de l'éducation, la science et de la technologie.
2. **PREND NOTE** du rapport présenté par S.E. M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal et **ENTERINE** les recommandations y contenues ;
3. **FÉLICITE** S.E. M. Macky Sall, premier Président du Comité des dix et **ENTÉRINE** l'élection de S.E. M. BEJI Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne en tant que premier Vice-président et l'élection de S.E. M. Peter Mutharika, Président de la République du Malawi en tant que deuxième Vice-président du Comité;
4. **RÉITÈRE** la valeur fondamentale de l'éducation, la science et la technologie comme étant un outil formidable pour la réalisation de l'Agenda 2063, *l'Afrique que nous voulons*, Une Afrique axée sur les populations, de prospérité inclusive, de paix et d'intégration;
5. **RÉITÈRE EN OUTRE** la nécessité d'améliorer les investissements sur l'éducation, la science et la technologie comme piliers pouvant permettre de tirer pleinement profit des dividendes démographiques ;
6. **APPROUVE** la liste des dix chefs d'État et de gouvernement comme première équipe des dix leaders pour l'éducation, la science et la technologie en Afrique;

Afrique du Nord	Afrique centrale	Afrique de l'Ouest	Afrique de l'Est	Afrique australe
<ul style="list-style-type: none"> • Égypte • Tunisie 	<ul style="list-style-type: none"> • Gabon • Tchad 	<ul style="list-style-type: none"> • Sénégal • Sierra Leone 	<ul style="list-style-type: none"> • Kenya • Maurice 	<ul style="list-style-type: none"> • Malawi • Namibie

7. **FÉLICITE** les dix chefs d'État et de gouvernement pour avoir accepté de jouer ce rôle important;
8. **FÉLICITE PAR AILLEURS** la République du Malawi pour avoir offert d'abriter le premier Sommet sur l'éducation du Comité des Dix.

DÉCISION SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Doc. EX.CL/1068(XXXII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence relatives à la Cour pénale internationale (CPI) et des recommandations du Comité des ministres des Affaires étrangères à composition non limitée sur la Cour pénale internationale (*Comité ministériel à composition non limitée*);
2. **RÉITÈRE** :
 - (i) l'engagement indéfectible de l'Union africaine et de ses États membres à lutter contre l'impunité et à promouvoir la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance sur l'ensemble du continent, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
 - (ii) ses décisions antérieures concernant la suspension ou l'arrêt des poursuites contre le Président Omar Al Bashir de la République du Soudan conformément à l'article 16 du Statut de Rome;
 - (iii) la nécessité pour tous les États membres, en particulier ceux qui sont également parties au Statut de Rome, de continuer à se conformer aux décisions de la Conférence sur le mandat d'arrêt délivré par la CPI contre le Président Al Bashir du Soudan conformément à Article 23 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine et l'article 98 du Statut de Rome;
3. **EXPRIME**:
 - (i) ses vives préoccupations face à la décision de la Chambre préliminaire II de la CPI sur l'obligation légale de la République d'Afrique du Sud d'arrêter et de remettre le Président Al Bashir du Soudan, qui est en contradiction avec le droit international coutumier et **DEMANDE** aux États membres de l'Union africaine, en particulier ceux qui sont également parties au Statut de Rome, de s'opposer à cette interprétation de leurs obligations juridiques en vertu du Statut de Rome;
 - (ii) la nécessité pour les États membres de renforcer les mécanismes judiciaires et législatifs nationaux et continentaux pour lutter contre l'impunité afin de garantir que la justice soit rendue de manière équitable;
 - (iii) ses préoccupations par la lenteur avec laquelle s'effectuent les ratifications du Protocole sur les amendements au Protocole de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme adopté à Malabo (Guinée équatoriale) le 27 juin 2014 et **APPROUVE** le Plan d'action pour

la ratification du Protocole de Malabo et, à cet égard, **INVITE** tous les États membres de ratifier le Protocole sur les amendements au Protocole de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (Protocole de Malabo);

4. PREND NOTE DE :

- (i) la décision souveraine prise par la République du Burundi de se retirer de la CPI le 27 octobre 2017 et **CONDAMNE** la décision de la CPI d'ouvrir une enquête sur la situation qui prévaut dans la République du Burundi, étant donné qu'elle est préjudiciable au processus de consolidation de la paix qui se déroule sous les auspices de la Communauté de l'Afrique de l'Est, et constitue à la fois une violation de la souveraineté du Burundi et un mouvement visant à déstabiliser ce pays;

5. DEMANDE :

- (i) aux États parties africains de demander à l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de convoquer un groupe de travail d'experts de ses États membres pour proposer une déclaration / interprétation claire de la relation entre l'article 27 (défaut de pertinence de la qualité officielle) et Article 98 (Coopération en relation avec la renonciation à l'immunité et le consentement à la remise) et autres questions contestées relatives aux obligations contradictoires des États parties de coopérer avec la CPI;
- (ii) au Groupe africain à New York d'inscrire immédiatement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies une demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question relative à l'immunité d'un Chef d'État et de gouvernement et d'autres Hauts fonctionnaires étant donné qu'elle a trait à la relation entre les articles 27 et 98 et les obligations des États parties en vertu du droit international ;
- (iii) à la Commission de réexaminer ses accords types sur l'accueil des Sommets de l'UA et d'autres réunions de haut niveau, afin de lever toute ambiguïté sur l'octroi des privilèges et immunité aux représentants des États membres;
- (iv) au Groupe africain à New York et La Haye de demander lors de la prochaine Assemblée des États parties à la CPI le retrait de son ordre du jour, de l'examen du projet de plan d'action sur les stratégies d'arrestation;
- (v) le Groupe africain et la Commission doivent veiller à ce que les décisions des organes de l'UA soient communiquées durant les discussions sur la compétence universelle à la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et faire des recommandations au Sommet sur

la manière de faire avancer cette discussion, compte tenu de l'impasse apparente à la Sixième Commission.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

Doc. EX.CL/1069(XXXII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection d'un (1) membre du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (le Conseil) par le Conseil exécutif;
2. **ÉLIT** Mme Amal Mahmoud Ammar (Égypte) comme membre du Conseil pour un mandat de deux (2) ans.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES DIX (10) MEMBRES
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ**
Doc. EX.CL/1070(XXXII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection des dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité par le Conseil exécutif.

2. **NOMME** les membres suivants au Conseil pour un mandat de deux (2) ans:



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRESIDENT
DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINÉ (UPA)**

Doc. EX.CL/1071(XXXII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection du président et du vice-président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) par le Conseil exécutif;
2. **ÉLIT** M. NZINZI Pierra Dominique (Gabon) comme Président du Conseil de l'UPA pour un mandat de trois (3) ans ;
3. **DÉCIDE** que le Vice-président du Conseil de l'UPA sera élu lors de la trente-troisième session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2018.



DÉCISION PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

Doc. Assembly/AU/18(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif pour examen et adoption des projets d'instruments juridiques ;
2. **ADOpte** les instruments juridiques ci-après :
 - a) Statuts du fonds d'affectation spéciale au profit des victimes des crimes de Hissène Habré ;
 - b) Amendements aux articles 10 et 14 des Statuts du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine ;
 - c) Statuts de l'Institut africain pour les transferts de fonds;
 - d) Textes institutionnels et réglementaires de la Décision de Yamoussoukro;
 - e) Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement et sa feuille de route pour la mise en œuvre ;
 - f) Loi type de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique;
 - g) Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes souffrant d'un handicap en Afrique ;
 - h) Statuts de l'Agence spatiale africaine.
3. **DEMANDE** aux États membres de signer et de ratifier les instruments juridiques cités ci-dessus, le cas échéant, pour qu'ils puissent entrer en vigueur.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET
DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA
PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/6(XXX)**

La Conférence,

1. **EXHORTE** les parties malgaches à privilégier le consensus en vue de créer les conditions d'un climat politique apaisé pour la tenue d'élections libres, transparentes et crédibles, dans le strict respect des dispositions de la Constitution malgache. À cet égard, la Conférence **FÉLICITE** le Président de la Commission pour ses efforts visant à accompagner les parties malgaches dans la consolidation de la démocratie et de l'État de droit et **ENCOURAGE** son Haut Représentant à poursuivre et à intensifier son interaction avec l'ensemble des parties prenantes à Madagascar;
2. **PREND NOTE** du lancement par la Commission, en étroite collaboration avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), à Khartoum, du 8 au 10 octobre 2017, du processus consultatif en vue de l'élaboration d'une stratégie régionale pour la paix et la sécurité dans la Corne de l'Afrique, conformément à la décision Assembly/AU/Dec. 472(XX), adoptée en janvier 2013, dans laquelle la Conférence a réitéré son soutien à une approche régionale et globale, afin de relever les défis à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la Corne de l'Afrique, en appui à l'IGAD;
3. **SE FÉLICITE** de la signature, le 21 décembre 2017, par les parties prenantes sud-soudanaises d'un Accord pour la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire, et **FÉLICITE** l'IGAD pour son rôle dirigeant dans le Forum de Revitalisation de haut Niveau, qui représente une unique opportunité en vue de la mise en œuvre de l'Accord pour la résolution du conflit au Soudan du Sud, dans le cadre du communiqué de la 720e réunion du CPS tenue, au niveau ministériel, à New York, le 20 septembre 2017. La Conférence **FÉLICITE** l'IGAD et le Président de la Commission pour leurs efforts qui ont permis de parvenir à ces résultats sur la voie de la recherche d'une solution durable au conflit qui continue de dévaster le Soudan du Sud. La Conférence **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face aux violations répétées de l'Accord par les parties, entraînant ainsi une nouvelle détérioration de la situation humanitaire déjà catastrophique née du conflit en cours, et **EXHORTE** toutes les factions belligérantes à mettre fin immédiatement à toutes les actions militaires et à respecter scrupuleusement leurs engagements, tels que contenus dans l'Accord du 21 décembre 2017. La Conférence **FÉLICITE** le Haut Représentant de l'UA pour le Soudan du Sud, S.E. Alpha Oumar Konare, ancien Président du Mali et le Président de la Commission conjointe de suivi et d'évaluation [JMEC], S.E. Festus Mogae, ancien Président du Botswana, pour leurs efforts collectifs en vue de la mise en œuvre de l'ARCSS. La Conférence **SE FÉLICITE** des efforts déployés par les Présidents Yoweri K. Museveni d'Ouganda et Abdel Fattah el-

Sisi d'Égypte qui ont conduit à la Déclaration du Caire et l'Accord d'Entebbe visant à réunifier le Mouvement de libération du peuple du Soudan (SPLM). Par ailleurs, la Conférence **FÉLICITE** le Gouvernement d'unité nationale de transition (ToGNU) pour son acceptation formelle du Protocole d'accord créant la Cour hybride du Soudan du Sud. La Conférence **SE FÉLICITE** du renforcement de la coordination des efforts entre l'IGAD, l'UA et les Nations unies;

4. **NOTE AVEC SATISFACTION** la diminution significative des hostilités entre le Gouvernement du Soudan et les forces rebelles au Darfour et **FÉLICITE** le Gouvernement du Soudan d'avoir prorogé le cessez-le-feu unilatéral, tel qu'annoncé le 8 octobre 2017 et **ENCOURAGE** les mouvements armés à faire preuve de la même ouverture en vue de maintenir la paix et la stabilité au Darfour. La Conférence **FÉLICITE** l'Opération hybride Nations unies-UA au Darfur (MINUAD) pour les progrès accomplis dans la première phase de l'exercice de reconfiguration et **EXHORTE** à assurer le parachèvement de la deuxième phase en juin 2018, conformément au calendrier défini par les communiqués du CPS ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies pertinents. À cet égard, la Conférence **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de traduire dans le mandat révisé de la MINUAD la nouvelle configuration au Darfour, afin d'assurer que les priorités de la Mission sont harmonisées avec les réalités sur le terrain, y compris le soutien nécessaire à la reconstruction et à la stabilisation;
5. **SALUE** le rapprochement entre les Républiques du Soudan du Sud et du Soudan, conformément à l'Accord de coopération de 2012, comme une nouvelle étape vers l'objectif de réaliser deux États vivant en paix l'un avec l'autre. La Conférence **ENCOURAGE** le Soudan et le Soudan du Sud à renforcer leur coopération en vue de renforcer les relations de bon voisinage et lutter contre l'insécurité aux frontières. La Conférence **APPELLE** à un engagement plus fort de toutes les parties pour le règlement des questions relatives aux deux Régions du Nil bleu et du Kordofan méridional, ainsi qu'à Abyei.
6. **FÉLICITE** le Gouvernement fédéral de Somalie (FGS) et toutes les parties prenantes somaliennes pour les avancées constantes réalisées en vue de la consolidation de la paix, de la stabilité et réconciliation en Somalie, avec le soutien de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et des partenaires. La Conférence **SE FELICITE, EN OUTRE**, des efforts déployés en faveur de la réconciliation en vue de renforcer les relations de travail entre le Gouvernement fédéral de Somalie (FGS) et ses États membres fédéraux (FMS), ce qui est de bon augure pour la consolidation de la paix et de la stabilité en Somalie. De ce fait, la Conférence **SALUE** les visites effectuées par S.E. Monsieur Mohamed Abdullahi Mohamed Farmaajo, Président de la Somalie, dans les régions du centre et du nord de Galmudug et de Puntland pour des consultations avec les parties prenantes dans ces domaines. La Conférence **RÉAFFIRME SON PLEIN SOUTIEN** au FGS, ainsi que sa détermination à ne ménager aucun effort en vue de réaliser durablement la paix, la sécurité et la

réconciliation en Somalie. La Conférence **SE FÉLICITE** des progrès accomplis, à ce jour, dans la lutte contre le groupe terroriste al-Shabaab, grâce aux efforts conjoints déployés par l'AMISOM et les Forces nationales de sécurité somaliennes (SNSF). À cet égard, la Conférence **ENCOURAGE** l'AMISOM à rester déterminée et résolue à s'acquitter de son mandat. Par ailleurs, la Conférence **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ URGENTE** de mettre à disposition de l'AMISOM un financement prévisible et durable et du matériel nécessaire, afin de renforcer sa capacité, y compris les multiplicateurs de force, afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat, conformément aux conclusions de l'examen conjoint UA-Nations unies et dans l'esprit du Cadre conjoint UA-Nations unies pour un partenariat renforcé dans le domaine de la paix et de la sécurité, signé le 19 avril 2017. La Conférence **SE FÉLICITE** de la désignation par le Président de la Commission et le Secrétaire général des Nations unies de l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, ancien ministre d'État des Affaires étrangères de l'Algérie, et de M. Jean-Marie Guéhenno, ancien Secrétaire général adjoint des Nations unies chargé des opérations de maintien de la paix, pour recommander à l'UA et aux Nations unies les meilleures options pour un financement prévisible et durable de l'AMISOM et des Forces nationales de sécurité somaliennes;

7. **SE FÉLICITE** des avancées enregistrées dans le cadre du processus électoral, en RDC notamment la publication le 5 novembre 2017, du calendrier électoral, fixant au 23 décembre 2018, la date de la tenue des élections provinciales, législatives et présidentielles, et **EXHORTE** les États membres de l'UA ayant les capacités logistiques requises à les mettre généreusement à la disposition de la RDC pour la réussite du processus électoral. La Conférence **ENCOURAGE** l'UA, avec la SADC, la CIRGL, et les Nations unies à continuer à conjuguer leurs efforts en vue d'un soutien cohérent et effectif à la RDC sur les plans financier, logistique et sécuritaire et PRIE la communauté internationale à apporter l'appui nécessaire, en vue de permettre la tenue des élections dans le respect du calendrier tel qu'annoncé le 5 novembre 2017. La Conférence **EXPRIME SON PLEIN APPUI** aux efforts du Président de la Commission en direction des autorités congolaises, et les **EXHORTE** à prendre les mesures visant à décriper la vie politique. La Conférence **APPELLE** toutes les parties congolaises à faire preuve de la plus grande retenue dans ce contexte et **CONDAMNE** toutes formes de violences et **DÉPLORE PROFONDÉMENT** les pertes en vies humaines enregistrées;
8. **RÉAFFIRME** le rôle dirigeant de l'UA dans les efforts de mise en œuvre de l'Initiative africaine en RCA et **EXHORTE** tous les groupes armés à mettre fin aux violences et à l'usage des armes sur toute l'étendue du territoire. La Conférence **APPELLE** les États voisins de la RCA, membres du Panel de facilitation, à collaborer pleinement et à œuvrer au succès de l'Initiative en prenant des mesures visant à contrôler et empêcher les mouvements des groupes armés sur leurs territoires. La Conférence **SOULIGNE L'IMPORTANCE** que revêtent les efforts complémentaires de la Mission intégrée des Nations

unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et de la Mission africaine en Centrafrique (MISAC), en vue de la restauration de l'autorité de l'État et l'adhésion des groupes armés aux programmes de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR). La Conférence **ENCOURAGE** le Gouvernement centrafricain à continuer ses efforts de redressement et de consolidation de la paix en dépit des nombreux défis auxquels le pays est confronté, ainsi que les partenaires à continuer à apporter leur appui à la reconstruction en RCA;

9. **RÉAFFIRME** l'attachement de l'UA à une résolution pacifique de la situation politique à travers un dialogue inclusif sur la base des Accords d'Arusha du 28 août 2000 et de la Constitution du Burundi et **LANCE UN APPEL** aux autorités burundaises à initier toutes les réformes constitutionnelles à travers un large consensus national de toutes les parties prenantes. La Conférence **ATTEND** les conclusions des efforts du Facilitateur de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), l'ancien Président Benjamin Mkapa de Tanzanie, sous la direction du Médiateur de la CAE, le Président Yoweri K. Museveni de l'Ouganda, et **EXPRIME** sa disposition à déployer le Haut Comité des chefs d'État et de gouvernement sur le Burundi. La Conférence, **APPELLE, UNE FOIS ENCORE**, le Gouvernement of Burundi à signer le Mémoire d'entente sur les activités relatif aux activités des Observateurs des Droits de l'Homme et des Experts militaires de l'Union africaine;
10. **APPELLE** les parties prenantes bissau-guinéennes à respecter leurs engagements et les **EXHORTE** à se conformer à/et à mettre en œuvre la Feuille de route de Bissau et l'Accord de Conakry de 2016, afin de trouver une solution à la crise et assurer le bon déroulement, le moment venu, des prochaines élections législatives de 2018. La Conférence **SOULIGNE** la responsabilité principale du Président de la République de promouvoir la création des conditions nécessaires à un dialogue inclusif et authentique pour instaurer la paix et la stabilité dans le pays et **EXHORTE** toutes les parties prenantes en Guinée-Bissau à s'abstenir d'actions qui pourraient enflammer davantage la crise. La Conférence **RÉITÈRE SON SOUTIEN** efforts de médiation déployés par la CEDEAO, y compris le rôle joué par l'ECOMIB dans le maintien et le renforcement de la stabilité en Guinée-Bissau. La Conférence, tout en reconnaissant le rôle crucial de la mission dans le règlement de la crise et la restauration de la paix et de la stabilité en Guinée Bissau, **APPELLE** au renouvellement du mandat de l'ECOMIB, ainsi qu'à des efforts conjoints pour mobiliser des ressources financières afin de soutenir la poursuite de son opération dans le pays;
11. **SE FELICITE** des progrès réalisés jusqu'à présent, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord du 20 juin 2015 pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger. De ce fait, la Conférence **SE FELICITE EGALEMENT**, en particulier des efforts déployés par le Gouvernement du Mali dans Le processus du dialogue politique avec les autres parties prenantes, ce qui a conduit à l'adoption d'une feuille de route des actions prioritaires à entreprendre en vue

d'accélérer le processus de la paix. La Conférence **DEMANDE INSTAMMENT** aux parties signataires de l'Accord de persévérer dans sa mise en œuvre et de mettre en œuvre ladite Feuille de route, notamment les points concernant la démobilisation, le désarmement, la réintégration et la sécurité afin de contribuer à la lutte contre le terrorisme;

12. **EXHORTE UNE FOIS ENCORE** les parties maliennes à redoubler d'efforts pour assurer une mise en œuvre diligente des dispositions prévues par l'Accord, et **SE FÉLICITE** de la signature d'un Accord de cessez-le-feu, le 23 août 2017 et des engagements de cessation définitive des hostilités signés le 20 septembre 2017, par les groupes armés signataires de l'Accord d'Alger. La Conférence **EXHORTE EN OUTRE** les parties maliennes à privilégier le consensus dans le cadre de l'organisation des prochaines élections prévues au cours de l'année 2018. La Conférence **FÉLICITE** la MINUSMA pour le travail accompli et lui **RENOUVELLE LE SOUTIEN** de l'UA dans ses efforts de stabilisation au Mali, et **RÉITÈRE SON APPUI** à la résolution 2374(2017), dans le cadre des efforts internationaux visant à accélérer le processus de mise en œuvre de l'Accord d'Alger. La Conférence **EXPRIME ENCORE UNE FOIS SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la dégradation continue de la situation sécuritaire au Mali et dans la région du Sahel à cause de la continuation du fléau du terrorisme et du crime transfrontalier organisé et **CONDAMNE** toutes les attaques terroristes contre les civils et les forces maliennes et internationales;
13. **SE FELICITE** de l'opérationnalisation de la Force Conjointe du G5 Sahel et demande à la Commission et aux Etats membres d'apporter leur appui à cette Force dans sa mission de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée dans le Sahel. A cet égard, la Conférence **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale en vue de soutenir la tenue de la Conférence internationale de haut niveau sur le Sahel le 23 février 2018 à Bruxelles;
14. **RÉITÈRE** que le terrorisme et l'extrémisme violent continuent de représenter la menace la plus dangereuse à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Afrique et **CONDAMNE FERMEMENT** les attaques terroristes perpétrées en Afrique. La Conférence **RENOUVELLE** son rejet total et sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes. À cet égard, la Conférence **SE FÉLICITE** des efforts déployés sur le continent pour combattre et vaincre les groupes terroristes, y compris l'organisation à Addis-Abeba, le 10 décembre 2017, de la réunion conjointe des processus de Nouakchott et de Djibouti, deux plateformes de partage d'information et de renseignement dans les efforts de l'UA de lutte contre le terrorisme. La Conférence **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** de tout soutien que le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT), le Comité des Services de renseignement et de sécurité de l'Afrique (CISSA) et le Mécanisme de coopération policière de l'UA (AFRIPOL) apportent aux États membres et CER/MR, en vue de renforcer les capacités dans leur lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation sur le continent. La Conférence **FÉLICITE** les pays de la Commission du Bassin du Lac Tchad

(CBLT) pour leur lutte continue contre le groupe terroriste Boko Haram. La Conférence **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec les partenaires, de continuer à déployer les efforts nécessaires pour mobiliser un soutien supplémentaire et adéquat à la FMM, sur la base du besoin exprimé par les pays de la région, afin de les aider à combler leurs lacunes. La Conférence **APPELLE EN OUTRE** à la réalisation des annonces de contribution faites par les partenaires en appui à la FMM. La Conférence **DEMANDE** à tous les États membres de l'UA et à la communauté internationale tout entière à apporter l'assistance nécessaire aux pays de la région confrontés à une situation humanitaire catastrophique. La Conférence **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 de lutte contre le terrorisme et le crime organisé dans le Sahel, ainsi que des contributions annoncées par différents partenaires, y compris l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2391 (2017). La Conférence **ENCOURAGE** l'ensemble de la communauté internationale à poursuivre les efforts en vue d'assurer à la Force conjointe du G5-Sahel un financement durable et prévisible et **ATTEND AVEC INTÉRÊT** les résultats de la Conférence sur le Sahel à Bruxelles, en février 2018, pour mobiliser des ressources supplémentaires en appui aux efforts des pays de la région. La Conférence **SALUE** l'Initiative de Coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur (RCI-LRA) pour les avancées soutenues réalisées dans la lutte contre la LRA, et **SE FÉLICITE** du partenariat entre l'UA et les Nations unies dans ces efforts;

15. **SE FÉLICITE** des progrès continus de la Côte d'Ivoire sur la voie de la consolidation de la paix et de la stabilité dans le pays et **ENCOURAGE** les autorités ivoiriennes à poursuivre la réforme du secteur de sécurité et l'approfondissement de la réconciliation nationale;
16. **EXPRIME, UNE FOIS ENCORE**, sa profonde préoccupation face à l'impasse politique persistante et à la situation sécuritaire en Libye, qui continue de prolonger les souffrances du peuple libyen, saper les institutions juridiques du pays et de poser un défi à la sécurité et à la stabilité dans les pays voisins et dans la région toute entière. La Conférence **RÉAFFIRME** l'impératif d'engager les Libyens dans un processus de réconciliation nationale inclusive, afin de créer les conditions propices aux Libyens de déterminer eux-mêmes l'avenir de leur pays country et **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** pour l'Afrique de préserver l'unité et la solidarité africaines, ainsi que l'harmonie régionale dans la recherche d'une solution durable à la crise libyenne. La Conférence **SOULIGNE EN OUTRE L'IMPORTANCE** de renouveler et de renforcer la coopération entre l'Union africaine, les pays voisins et les Nations unies dans le règlement de la crise libyenne, en vue de parvenir à un large consensus sur les objectifs à réaliser et les initiatives à entreprendre. La Conférence **DEMANDE** à la Commission de relancer les efforts du Groupe de contact sur la Libye, en coopération étroite avec les Nations unies, afin de conjuguer les efforts de la communauté internationale sur la question et en appui aux efforts du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye et du Haut Représentant de l'UA sur la Libye. La Conférence

EXPRIME, UNE FOIS ENCORE, son appréciation à S.E. M. Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo, Président du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye, aux membres du Comité, au Représentant de l'UA sur la Libye, S.E. M. Jakaya KIKWETE, ainsi qu'aux pays voisins pour leurs efforts visant à instaurer une paix durable en Libye ;

17. **EXPRIME SON SOUTIEN** à la relance du processus de négociation entre le Maroc et la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) en vue de parvenir à une solution durable conforme à l'esprit et à la lettre des décisions de l'OUA/UA et des résolutions pertinentes des Nations unies. La Conférence **RÉITÈRE SON APPEL** aux deux États membres, d'engager, sans conditions préalables, des pourparlers directs et sérieux, facilités par l'UA et les Nations unies pour l'organisation d'un référendum libre et juste pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. L'UA étant prête à opérationnaliser, si et lorsque nécessaire, son Comité des chefs d'État et de gouvernement sur le Sahara occidental, la Conférence **APPELLE** les deux parties à coopérer pleinement avec le Haut Représentant de l'UA pour le Sahara occidental, l'ancien Président Joaquim A. Chissano du Mozambique, et l'Envoyé personnel du Secrétaire général des Nations unies, M. Horst Köhler. La Conférence **DEMANDE** au Maroc, en tant qu'État membre, de permettre à la Mission d'observation de l'UA de retourner à Laayoune, au Sahara occidental, et de permettre également un suivi indépendant des droits de l'homme dans le territoire. La Conférence **RÉITÈRE** ses appels répétés, en particulier sa déclaration adoptée lors de sa 24^e Session ordinaire tenue à Addis-Abeba, les 30 et 31 janvier 2015, sur le Forum de Cran Montana, une organisation siégeant en Suisse, à cesser d'organiser ses réunions à Dakhla, au Sahara occidental et **APPELLE** tous les États membres, les organisations de la société civile et autres acteurs concernés à boycotter la prochaine réunion prévue se tenir du 15 au 20 mars 20183;
18. **RÉITÈRE SON APPEL** aux États membres et aux CER/MR à accorder la priorité au soutien à et à la mise en œuvre des activités de reconstruction et développement post-conflit dans les zones sortant de conflit. La Conférence, tout en se félicitant de l'organisation par la Commission de la Conférence de N'Djamena sur la stabilisation du Bassin du Lac Tchad, **DEMANDE** au CPS de continuer de mobiliser le soutien, y compris des secteurs privés et des institutions financières internationales, en appui aux pays sortant de conflit en vue de prévenir la récurrence et faire avancer la régénération de la résilience, ainsi que le renforcement du développement;
19. **RAPPELLE** ses décisions antérieures soulignant la nécessité d'accorder la priorité à la diplomatie préventive et à la médiation dans le traitement des situations de crise et de conflit et **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de renforcer les capacités et les outils de prévention de l'UA, dans le contexte de l'objectif de

³ Réserve émise par le Royaume du Maroc

« Faire taire les armes à l'horizon 2020 ». À cet égard, la Conférence **DEMANDE** au CPS, en étroite collaboration avec la Commission et le Groupe des Sages, et en prenant note du programme annuel du Groupe, d'explorer, dans le contexte du Protocole relatif à la création du CPS et de tous les autres instruments pertinents de l'UA, des voies et des moyens novateurs permettant de renforcer les approches préventives dans les efforts visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité;

20. **RÉAFFIRME SON ENGAGEMENT** à une plus grande participation et responsabilité des femmes dans les efforts de paix en Afrique. À cet égard, la Conférence **PREND NOTE** des efforts déployés en vue de finaliser un Cadre continental de suivi des engagements pris et des efforts de mise en œuvre par les États membres en matière de femmes, de la paix et de la sécurité. La Conférence **SE FÉLICITE** des mesures prises, afin d'opérationnaliser le « Réseau panafricain des Femmes médiatrices » (FemWise-Africa), comme un organe subsidiaire du Groupe des Sages, en particulier l'organisation de son Assemblée générale les 13 et 14 décembre 2017, à Constantine, en Algérie. La Conférence **RÉAFFIRME ÉGALEMENT SON ENGAGEMENT** à assurer la protection des enfants dans les situations de conflit en Afrique et **PREND NOTE** des activités entreprises à cet effet et **PRIE** le Président de la Commission d'accélérer le processus en vue de la nomination d'un Envoyé spécial pour la protection des enfants dans les situations de conflit;
21. **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** pour l'Afrique de poursuivre ses efforts en cours en vue de la revitalisation du Fonds de la Paix de l'UA, qui constitue un instrument stratégique dans le cadre de l'objectif du continent d'assurer la direction et le contrôle de son agenda paix et sécurité, à travers la mise à disposition d'un financement prévisible et durable. Dans ce contexte, la Conférence **ENCOURAGE** tous les États membres à poursuivre les efforts visant à revitaliser le Fonds de la Paix et **EXPRIME SON APPRÉCIATION** aux États membres qui ont déjà libéré leurs contributions au Fonds;
22. **FÉLICITE** les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) pour leurs efforts collectifs coordonnés dans la défense et la promotion des positions et des préoccupations africaines communes au Conseil de sécurité des Nations unies, y compris les communications régulières au CPS par le Coordinateur du Groupe A3. Dans ce contexte, la Conférence **SOULIGNE L'IMPORTANCE** pour les A3 de continuer de travailler comme un groupe cohérent et coordonné, parlant d'une seule voix, de renforcer davantage leurs consultations avec d'autres membres du CSNU et du Groupe Afrique à New York, et de continuer de tenir le CPS régulièrement informé des résultats de ces efforts. La Conférence **FÉLICITE** la République de Zambie pour la bonne organisation du 5e Séminaire de haut niveau, à Livingstone, les 4 et 5 décembre 2017 et **APPROUVE** les Conclusions dudit séminaire, telles qu'annexées au Rapport du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique.

**DÉCISION RELATIVE AU DEUXIÈME RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE
SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE
ROUTE PRINCIPALE DE L'UNION AFRICAINE SUR LES MESURES PRATIQUES
POUR FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE À L'HORIZON 2020**

Doc. Assembly/AU/8(XXX)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Déclaration solennelle du 50^e anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine (OUA/UA), adoptée le 25 mai 2013, dans laquelle la Conférence de l'Union s'est engagée à ne pas léguer à la prochaine génération d'Africains les lourds fardeaux que sont les conflits et à venir à bout de toutes les guerres en Afrique à l'horizon 2020, ainsi que la décision Assembly/AU/Dec.630 (XXVIII) par laquelle la 28^e session ordinaire de la Conférence, tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 30 et 31 janvier 2017, a adopté le Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour "Faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020". La Conférence **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.645 (XXIX) par laquelle la 29^e session ordinaire de la Conférence, tenue à Addis-Abeba, Éthiopie, le 4 et 5 juillet 2017, a adopté le premier rapport du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour "Faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020";
2. **FÉLICITE** le Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour ses efforts dans la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.645 (XXIX), à travers, entre autres, le lancement, lors de sa 716^e réunion, du « Mois de l'amnistie en Afrique » pour la remise et la collecte des armes détenues illégalement, conformément aux bonnes pratiques africaines et internationales. La Conférence **SOULIGNE** que le respect du "Mois de l'amnistie en Afrique" est l'une des mesures majeures pour réaliser l'objectif de « Faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020 », et **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre les activités prévues au cours du "Mois de l'amnistie en Afrique", en septembre de chaque année et de s'engager activement dans des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique, y compris à travers leurs médias nationaux, afin de sensibiliser efficacement les populations sur cette question en vue de s'assurer de leur pleine coopération et de leur soutien, en vue du succès du processus;
3. **FÉLICITE EN OUTRE** le CPS et tous les États membres, ainsi que les organes de l'UA, les CER/MR, les Nations unies, les OSC et les cercles de réflexion pour les efforts déployés à ce jour dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA, et les **EXHORTE** à poursuivre leurs efforts;
4. **EXHORTE** les États membres et les Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR) à soumettre au Conseil, à travers la Commission de l'UA, leurs rapports sur les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre du « Mois de

l'amnistie en Afrique », en novembre de chaque année, afin de populariser l'initiative au sein des communautés en vue d'assurer la plus large participation des citoyens sur le continent;

5. **RECONNAÎT** que l'absence de recherches spécialisées, à l'origine d'importantes lacunes dans les données, en particulier sur les armes illicites, les flux financiers illicites, le trafic d'armes et de drogues, la production de drogues, l'exploitation illégale des ressources naturelles et la migration, reste l'un des principaux défis, dans la mesure où de telles données sont nécessaires pour renforcer davantage les efforts visant à « Faire taire les armes en Afrique ». À cet égard, la Conférence **APPELLE** les États membres à mobiliser des ressources pour relever le défi, et **EXHORTE** les milieux universitaires et privés en Afrique à redoubler d'efforts pour apporter des contributions à travers la recherche, la sensibilisation et la mobilisation, en faveur de la mise en œuvre efficace de la Feuille de route principale de l'UA;
6. **ENCOURAGE** les États membres à poursuivre leurs efforts pour améliorer davantage leurs institutions et processus de gouvernance, combattre fermement la corruption, prendre des mesures pour lutter contre les flux financiers illicites, atténuer les effets négatifs du changement climatique et stimuler les activités économiques, y compris la création d'emplois, en particulier en faveur des jeunes et des femmes;
7. **SOULIGNE** la nécessité pour les États membres de déployer les efforts requis pour la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA, en accordant un intérêt particulier aux cinq aspects clés y contenus, à savoir les aspects politique, sociale, économique, environnementale et juridique, afin de permettre à l'Afrique et à ses populations de voir les tendances actuelles du processus de mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA et combler les lacunes, là où elles apparaissent, dans la perspective de l'année 2020;
8. **ENCOURAGE** les CER/MR à intégrer pleinement la Feuille de route principale de l'UA dans leurs activités, y compris la désignation de points focaux spécialisés, et/ou d'Envoyés spéciaux pour « Faire taire les armes », en vue de renforcer la coordination avec le Haut Représentant de l'UA pour « Faire taire les armes »;
9. **APPELLE** les États membres à faire preuve d'un engagement politique soutenu, et **SOULIGNE** la nécessité de la cohérence dans l'application des normes et instruments de l'UA, dans la prévention et le règlement des conflits sur le continent, en vue de créer les conditions requises pour « Faire taire les armes en Afrique », ce qui facilitera la réalisation de l'objectif d'un Continent exempt de conflit, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Agenda 2063;

10. **SE FÉLICITE** de la nomination par le Président de la Commission, de l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, en qualité de Haut Représentant de l'UA pour « Faire taire les armes en Afrique », et **DEMANDE** aux États membres, aux CER/MR, aux Nations unies et à tous les partenaires d'apporter leur coopération et soutien à ses activités, afin d'aider l'Afrique et ses populations à « Faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020 ». La Conférence **SOULIGNE EN OUTRE** l'urgente nécessité pour l'UA de mobiliser des ressources nécessaires en appui aux activités du Haut Représentant, afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat, s'agissant en particulier des efforts de galvanisation de toutes les parties prenantes pour intensifier les activités dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA.



**DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA DIXIÈME (10^e) RÉUNION
ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS)
SUR LA DÉFENSE, LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ**

1. **SE FÉLICITE** de l'organisation de la dixième (10^e) réunion ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTS-DSS) qui s'est tenue le 9 janvier 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie);
2. **RAPPELLE** la Décision (**Assembly / AU / Dec.589 (XXVI)**), adoptée par la 26^e session ordinaire de la Conférence, tenue les 30 et 31 janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui a décidé que la « Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) poursuivra son mandat en attendant l'évaluation de l'exercice AMANI AFRICA II qui doit avoir lieu en mars 2016 à Maputo (Mozambique) et la mission d'évaluation que doit entreprendre la Commission et les Communautés économiques régionales / Mécanismes régionaux (CER/MR) pour vérifier l'état de préparation des Forces régionales en attente » ;
3. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux États membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits (CER / MR) d'avoir mené avec succès l'évaluation de l'exercice AMANI AFRICA II à Maputo en 2016;
4. **SE FÉLICITE** du bon déroulement, entre juin et décembre 2017, du processus de vérification, de confirmation et de validation des capacités annoncées de la FAA, effectué par la Commission de l'UA et les CER / MR, et **REMERCIÉ** le Groupe d'experts indépendants dirigés par le Professeur Ibrahim Gambari de sa contribution à ce processus;
5. **PREND ACTE** des progrès réalisés par la Force africaine en attente (FAA), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs forces en attente respectives et **RECONNAÎT** les efforts consentis par la capacité régionale nord-africaine (NARC) pour rendre sa force en attente opérationnelle;
6. **PREND NOTE** de la mise en œuvre opérationnelle de la base logistique continentale de la Force africaine en attente à Douala (Cameroun), notamment son inauguration le 5 janvier 2017 par la Commission de l'UA et le gouvernement de la République du Cameroun, étape majeure dans le développement de la FAA. La Conférence **FÉLICITE** le Gouvernement camerounais pour son soutien à cette entreprise qui vise à promouvoir la paix, la sécurité et de la stabilité en Afrique, ainsi que la Commission pour les efforts qu'elle a déployés en vue de l'acquisition définitive des systèmes de commandement, de contrôle, de communication et d'information de la Force africaine en attente (FAA-C3IS);

7. **APPROUVE** la Déclaration de la dixième réunion ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la défense, la sûreté et la sécurité et les résultats qui y sont contenus;
8. **DÉCIDE** que toutes les parties prenantes devraient soutenir la pleine opérationnalisation de la FAA et harmoniser les activités de la CARIC dans le cadre de la FAA et renforcer la coopération avec toutes les coalitions ad hoc, notamment la Force multinationale conjointe (MNJTF), la Force conjointe du G 5 Sahel et l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur (ICR-LRA). Dans ce contexte, **DEMANDE INSTAMMENT** au Conseil de paix et de sécurité (CPS) de continuer à mandater et à déployer la FAA pour les opérations de soutien à la paix de l'UA, en utilisant notamment les coalitions ad hoc, conformément à l'Acte constitutif de l'UA.



DÉCISION SUR LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE SANTÉ MATERNELLE, NÉONATALE ET INFANTILE (SMNI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport 2017 sur la situation de la santé maternelle, néonatale et infantile (SMNI) en Afrique et **APPROUVE** les recommandations formulées à cet égard ;
2. **RÉAFFIRME L'ENGAGEMENT** à mettre fin aux décès évitables des femmes, des enfants et des adolescents sur le continent d'ici 2030 ;
3. **RECONNAIT** que cibler les populations vulnérables telles que définies dans les contextes et les politiques nationaux, combler les lacunes d'équité et de couverture des services de santé clés et mettre en œuvre des interventions rentables et à impact élevé dans une approche multisectorielle, améliore la santé des mères, des nouveau-nés et des adolescents ;
4. **S'ENGAGE** à fournir un encadrement fort et visible à travers l'élaboration de politiques, d'une législation et d'une budgétisation efficaces ainsi que d'une responsabilité accrue, pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents;
5. **S'ENGAGE ÉGALEMENT** à fournir une couverture sanitaire universelle et à donner la priorité aux interventions et services à impact élevé, fondés sur des données probantes, pour les femmes, les enfants et les adolescents ;
6. **APPELLE** la Commission à inclure dans le prochain rapport sur la SMNI les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport.

DÉCISION SUR LES LEADERS AFRICAINS POUR L'INITIATIVE POUR LA NUTRITION

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Déclaration Assembly/AU/Decl.4 (XXIII) sur la sécurité nutritionnelle pour la croissance économique inclusive et le développement durable en Afrique ; et la Déclaration Assembly/AU/Decl.1 (XXIII) de Malabo sur la croissance agricole accélérée et la transformation pour la prospérité partagée et les moyens de subsistance améliorés ;
2. **CONSCIENTE** que la sécurité alimentaire sans la nutrition améliorée n'aboutira pas aux résultats socio-économiques inclusifs escomptés dans la mesure où le nombre de ceux qui sont affectés par la famine et la malnutrition n'a pas baissé au cours des dernières années.
3. **FÉLICITE** les États membres qui ont accompli des progrès pour l'élimination des retards de croissance chez les enfants et l'examen de l'insuffisance pondérale et **ENCOURAGE** d'autres à faire de même ;
4. **RÉAFFIRME** son engagement à éliminer la faim en 2025 par le renforcement de nos politiques de développement comme un investissement efficace dans le capital humain de nos États membres et **RÉITÈRE L'ENGAGEMENT** à enrayer le retard de croissance des enfants en réduisant le retard de croissance de 10% et l'insuffisance pondérale de 5% d'ici 2025 et en particulier, en nous focalisant sur les 1000 premiers jours comme étant la seule occasion au cours de laquelle des dommages physiques, mentaux, permanents et irréversibles seraient évités ;
5. **RECONNAIT** les efforts de plaidoyer en cours déployés par le leader désigné pour promouvoir la nutrition en Afrique, Sa Majesté Le Roi Letsie III du Lesotho ;
6. **APPROUVE** l'Initiative des leaders africains pour la promotion de la nutrition (ALN) menée par la Banque africaine de développement et la Commission - tel qu'indiqué dans la Note conceptuelle qui vise à faire face à toutes les formes de malnutrition sur le continent et d'inscrire les questions liées à la nutrition – relative à l'agenda politique aux niveaux continental et mondial comme dynamique de la croissance économique et du développement durable en Afrique. **RECOMMANDE** à l'Initiative des leaders africains pour la promotion de la nutrition d'initier un dialogue avec les leaders africains afin d'obtenir de nouveaux engagements politiques et financiers en faveur de la nutrition, et d'assurer des retombées socio-économiques et de santé ;
7. **EXHORTE** l'Initiative des leaders africains à poursuivre le dialogue et les efforts en matière de plaidoyer afin de soutenir la promotion de la nutrition, notamment à travers l'appui du Leader de l'UA désigné pour promouvoir la nutrition, Sa Majesté le Roi King Letsie II du Lesotho, afin d'assurer la mise en œuvre de la

Stratégie régionale Africaine pour la promotion de la nutrition pour la période 2015-2025 et l'Initiative ARISE ;

8. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport biennal d'activités à la Conférence sur les progrès accomplis par l'ALN.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA)**

Doc. EX.CL1053(XXXII)

La Conférence,

1. **ADOpte** le onzième rapport des États membres et le douzième rapport du Président sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) ;
2. **INVITE** les trois États membres qui n'ont pas encore soumis leurs rapports initiaux à le faire de toute urgence. Il s'agit de Cabo Verde, de la République centrafricaine et de la Guinée-Bissau;
3. **INVITE ÉGALEMENT** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (Protocole de Maputo) et ceux qui l'ont ratifié, afin d'en accélérer l'appropriation et la mise en œuvre;
4. **EXHORTE** les États membres à mettre en œuvre tous les engagements pris dans le cadre de la SDGEA;
5. **EXHORTE ÉGALEMENT** la Commission à accélérer l'harmonisation de ses politiques, programmes et outils d'établissement des rapports sur l'égalité entre les hommes et les femmes avec l'Agenda 2063.



DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT LEADERS

La Conférence,

1. **FÉLICITE** S.E. Professeur Alpha Condé, Président de la République de Guinée et Président sortant de l'Union africaine, pour avoir désigné des chefs d'État et de gouvernement leaders pour assurer la promotion des questions stratégiques continentales;
2. **FÉLICITE** les dirigeants qui ont présenté des rapports d'activité, à savoir :
 - i) S.E. M. Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda, leader désigné pour assurer la promotion de la réforme institutionnelle de l'Union africaine;
 - ii) S.E. Prof. Alpha Condé, Président de la République de Guinée, Coordinateur des Énergies renouvelables en Afrique et Président du Conseil d'Administration de l'Initiative pour l'Énergie renouvelable en Afrique (AREI), chargé de suivre la mise en œuvre de l'AREI;
 - iii) S.E. M. Mahamadou Issoufou, Président de la République du Niger, leader désigné pour assurer la promotion de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC);
 - iv) S.E. M. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, leader désigné et Président du Comité de haut niveau sur la Libye;
 - v) S.E. M. Ernest Bai Koroma, Président de la République de Sierra Leone, leader désigné et Président du Comité des Dix (C10) sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies;
 - vi) S.E. M. Jacob Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud, Leader désigné pour assurer la promotion de la coopération entre l'Union africaine et les Nations Unies;
 - vii) Sa Majesté Mohamed VI, Roi du Maroc, Leader désigné sur la question des migrations;
 - viii) S.E. M. Ali Bongo Ondimba, Président de la République gabonaise et Président du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC);

- ix) S.E. M. Hailemariam Desalegn, Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Leader désigné pour assurer la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA).
3. **FÉLICITE** ces dirigeants pour leurs efforts incessants et leurs contributions très utiles en vue de promouvoir les priorités continentales dans le cadre de l'Agenda 2063 et les **ENCOURAGE** à continuer de plaider en faveur de la réalisation des aspirations et des objectifs de l'Afrique;
4. **DEMANDE** à la Commission de continuer à soutenir les dirigeants dans leurs travaux et de rendre compte des résultats dans le rapport annuel de l'Union africaine et de ses organes.



DÉCISION SUR L'ARCHIPEL DE CHAGOS

La Conférence,

1. **RÉAFFIRME** son engagement dans la lutte contre toutes les formes de colonialisme en Afrique, en vertu des instruments juridiques et des décisions de l'OUA/UA, en particulier la Déclaration solennelle du 50^{ème} anniversaire adoptée à la 21^{ème} session ordinaire de la Conférence en mai 2013 qui réaffirme la nécessité d'assurer l'achèvement du processus de décolonisation en Afrique ;
2. **RAPPELLE** les résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965 des Nations Unies par rapport à la poursuite de l'occupation illégale par le Royaume-Uni de l'archipel des Chagos qui fait partie intégrante de la République de Maurice et sur lequel la République de Maurice ne peut exercer effectivement sa souveraineté. **RAPPELLE EN OUTRE** la résolution 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et la résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 des Nations Unies qui réitéraient que toute destruction de l'intégrité territoriale des territoires coloniaux dans le processus de décolonisation serait contraire à la Charte des Nations Unies ;
3. **RENOUVELLE** son attachement à la résolution 2066 (XX) du 16 décembre 1965 des Nations Unies qui réaffirme le droit inaliénable du peuple mauricien à la liberté et que le gouvernement britannique devrait appliquer pleinement la résolution 1514 (XV) des Nations Unies et qui a **invité « la Puissance administrante à ne prendre aucune mesure qui démembrerait le territoire de Maurice et violerait son intégrité territoriale »** ;
4. **RAPPELLE** les résolutions et décisions antérieures de l'OUA/UA sur l'archipel des Chagos, en particulier les résolutions de la Conférence, à savoir : Assembly/AU/Res.1 (XXV) adoptée en juin 2015 à Johannesburg ainsi que Assembly/AU/Res.1 (XXVIII) adoptée en janvier 2017 à Addis-Abeba ;
5. **PREND NOTE** du succès retentissant du vote passé à l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 juin 2017 pour l'adoption de la résolution 71/292 demandant à la Cour internationale de justice (CIJ) de donner un avis consultatif sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, présentée par la République du Congo au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États africains ;
6. **PRENANT NOTE** de la demande de l'UA de proroger la date limite du 30 janvier 2018 pour la soumission d'un exposé écrit de l'UA à la CIJ concernant l'avis consultatif demandé par la résolution 71/292 (2017) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les « effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 » ainsi que de l'ordonnance de la CIJ accordant le

nouveau délai du 1^{er} mars 2018 et du 15 mai 2018 pour les soumissions écrites en vertu de l'article 66 du Statut de la CIJ ;

7. **DÉCIDE** de soutenir pleinement la République de Maurice par tous les moyens pour assurer l'achèvement de sa décolonisation et permettre à la République de Maurice d'exercer effectivement sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia ;
8. **DEMANDE** aux États membres, aux Communautés économiques régionaux, à la Ligue des États arabes, à l'Organisation de la Conférence islamique et à tous les partenaires de l'UA de présenter à la CIJ, dans les délais fixés par son ordonnance, des observations écrites soutenant l'achèvement de la décolonisation de la République de Maurice ;
9. **INVITE** le Royaume-Uni à mettre rapidement un terme à son occupation illégale de l'archipel des Chagos, en vertu des principes bien établis du droit international et des décisions pertinentes de l'OUA/UA ainsi que des décisions pertinentes des Nations Unies ;
10. **FÉLICITE** le président de la Commission pour les efforts déployés en vue de soumettre les observations de l'UA et pour avoir obtenu la prorogation de la date limite, et lui **DEMANDE** de mener la campagne nécessaire pour rallier plus d'États membres de l'UA et de l'ONU et plus d'Organisations pour soutenir l'appel pour la décolonisation complète de Maurice et présenter des observations en vertu de l'article 66 du Statut de la CIJ ;
11. **DÉCIDE** de rester saisi de la question et **DEMANDE** à la Commission de rendre compte des progrès et de la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence en juin/juillet 2018.

**DÉCISION SUR LE NOUVEAU PARTENARIAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)**

Doc. Assembly/AU/12(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Président du Comité d'orientation des chefs d'état et de gouvernement du NEPAD (HSGOC), S.E.M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal;
2. **RÉAFFIRME** la pertinence constante et le caractère exceptionnel de la mise en œuvre accélérée de l'Agenda 2063 comme moyen d'améliorer l'approche multisectorielle et intégrée de l'Agenda afin d'obtenir des résultats concrets tels qu'énoncés dans le Programme du NEPAD, ainsi que l'importance du rôle que joue l'Agence du NEPAD, qui est appelé à se renforcer dans le cadre du projet de transition et de transformation de l'Agence en Agence de développement de l'Union africaine;
3. **RÉAFFIRME** le rôle essentiel que joue le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC) dans la fourniture du leadership politique et de l'orientation stratégique au programme du NEPAD;
4. **PREND NOTE** de la mise en œuvre des principaux programmes et projets nationaux, régionaux et continentaux tels que reflétés dans le rapport d'évaluation de l'Agence du NEPAD, axé sur les résultats, pour la période allant de janvier à décembre 2017 en prenant note particulièrement des progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques et cadres continentaux fondamentaux, notamment la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA), le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA), le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), le Cadre stratégique de renforcement des capacités, le Plan de fabrication de produits pharmaceutiques en Afrique (PMPA), et le Programme « Futurs ruraux »;
5. **FÉLICITE** l'Agence du NEPAD pour l'élaboration et l'exécution du Plan directeur (cadre politique) pour la mise en œuvre des politiques de développement rural en Afrique et **DEMANDE EN OUTRE** à l'Agence du NEPAD, avec le soutien des partenaires au développement, d'élaborer des projets et des programmes visant à rendre le Plan directeur opérationnel sur la base de l'application des technologies de planification des données géospatiales et de télédétection;
6. **CONSIDÈRE** le tourisme durable comme l'un des moteurs de croissance et de développement de l'Afrique et **SE FÉLICITE** des contributions apportées par l'Agence du NEPAD et ses partenaires en matière de tourisme durable en Afrique, grâce à la mise en œuvre du Plan d'action touristique du NEPAD de 2004; et les progrès réalisés dans l'élaboration du cadre politique du NEPAD sur

l'emploi des jeunes en Afrique. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD et aux partenaires de développement de mettre à jour le Plan d'action sur le tourisme, et de mettre au point des programmes et des projets visant à soutenir l'intégration des sections de l'Agenda 2063 liées au tourisme;

7. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/Dec.488 (XXI) et Assembly / AU / Dec.508 (XXII) et **SE RÉJOUIT** du lancement de la campagne de financement Agenda 5% du NEPAD par des investisseurs issus du Réseau d'affaires continental (CBN), qui vise à accroître les affectations d'investissement par les détenteurs d'actifs institutionnels africains, tels que les fonds de pension et les fonds souverains, dans les infrastructures africaines, en les portant de la base actuelle d'environ 1,5% des actifs sous gestion à niveau plus élevé de 5% ;
8. **SALUE** et **APPROUVE** la version finale de la loi-type sur les projets d'infrastructures transfrontaliers en Afrique (Loi-type du PIDA), élaborée par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en réponse à la Décision Assembly/AU/Dec. 563 (XXIV), et appelle les États membres à procéder à l'examen de la Loi-type du PIDA en tant que partie intégrante des outils visant à stimuler les investissements du secteur privé dans les infrastructures transfrontalières en Afrique, et **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD, à la CEA et aux Communautés économiques régionales d'aider les États membres à intégrer cette Loi-type au sein de leurs organes législatifs nationaux respectifs;
9. **RAPPELLE** la Décision (Assembly/AU/Dec.601 (XXVI) de janvier 2016, dans laquelle le thème du Sommet de l'UA de 2017 était: « Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse », et **PREND NOTE** de l'élaboration en cours de la stratégie pour le développement des compétences et de l'emploi pour la Jeunesse (SEFY) par l'Agence du NEPAD, la stratégie pour la mise en œuvre des différents cadres de politiques continentales pour appuyer la planification de la politique nationale de développement, et collaborer avec le secteur privé dans le but de stimuler la croissance économique inclusive et la création de la richesse;
10. **FÉLICITE** l'Agence du NEPAD et la Commission de l'Union africaine, en coopération avec le Gouvernement allemand, pour avoir mis en place en 2017 le Mécanisme de financement pour le développement des compétences de l'Agence du NEPAD, **INVITE** les autres États membres africains à collaborer avec l'Agence du NEPAD afin d'étendre ce Mécanisme pour assurer le financement de projets liés à la formation technique et professionnelle, (EFTP), notamment le développement et la réhabilitation des infrastructures de formation technique et professionnelle;
11. **FÉLICITE** l'Agence du NEPAD pour avoir créé l'Initiative présidentielle pour la promotion des Infrastructures (PICl) et **SALUE** les efforts déployés par les chefs d'État et de gouvernement afin qu'ils participent plus activement au développement et à la mise en œuvre des projets d'infrastructures aux niveaux

régional et continental; **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'adhésion de la Namibie à la PICI;

12. **SALUE** les progrès accomplis par les États membres et les partenaires dans le cadre de la lutte contre la tuberculose comme défi multisectoriel régional, notamment le Projet d'appui aux systèmes de santé et de lutte contre la tuberculose en Afrique australe, et qui sert de motivation aux autres pays de la SADC ci-après : Lesotho, Malawi, Mozambique et Zambie, et **SE FÉLICITE** des efforts entrepris dans le cadre de la création des centres d'excellence de lutte contre la tuberculose et la mise en place d'un système de reconnaissance de la contribution du secteur privé à la lutte contre la tuberculose ; **INVITE** les États membres et les partenaires à intensifier leurs efforts dans le but de couvrir davantage de pays afin d'améliorer l'impact. **SOULIGNE** la nécessité d'accroître l'engagement financier et technique et la responsabilisation en matière de surveillance des maladies, les mesures novatrices de prévention, le dépistage et le traitement de la tuberculose, grâce à des sources de financement nationales et celles des partenaires internationaux. **S'ENGAGE** à cibler les efforts dans la lutte contre la tuberculose là où cela s'avère le plus nécessaire, notamment dans les communautés vulnérables et les points sensibles à la propagation de la maladie comme les communautés minières, les axes de transport, les établissements pénitentiaires, les migrants et les réfugiées, dans le but d'éradiquer la tuberculose à l'horizon 2030;
13. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de renforcer sa fonction de suivi et d'évaluation afin qu'elle puisse obtenir des résultats concrets et tangibles et de fournir l'orientation nécessaire à la mise en œuvre des cadres continentaux de développement tel que stipulé dans l'Agenda 2063;
14. **SE FÉLICITE** de la qualité renforcée de la tâche de l'équipe de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (ACPN) sous le leadership de son Directeur exécutif, le Dr Ibrahim Assane Mayaki ;
15. **PREND NOTE** des progrès réalisés, **DECIDE** d'harmoniser les conclusions de la réunion du HSGOC et les conclusions de la présente session de la Conférence sur la réforme des structures de l'UA, de poursuivre les consultations et d'en faire rapport au Sommet en juin/juillet 2018.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU MÉCANISME
AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du vingt-septième (27^e) Sommet du Forum des chefs d'État et de gouvernement du Mécanisme africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP), tenu le 27 janvier 2018;
2. **FÉLICITE** S.E. M. Idriss Déby Itno Président de la République du Tchad pour son élection en tant que nouveau Président du Forum du MAEP, et **REND HOMMAGE** à S.E. Monsieur UHuru Kenyatta, Président du Kenya qui a montré toutes ses qualités de dirigeant exceptionnel du Mécanisme, en revitalisant notamment ce dernier au cours de son mandat à la Présidence du Forum du MAEP;
3. **RAPPELLE** la Décision Assembly/ AU / Dec.527 (XXIII) adoptée par la vingt-troisième (23^e) session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine sur l'intégration du MAEP dans les structures de l'Union Africaine, tenue à Malabo (Guinée Équatoriale), en juin 2014 ;
4. **PREND ACTE** des progrès accomplis dans le processus de mise en œuvre de la décision sur l'intégration et les mesures prises par le Président de la Commission et le Secrétariat du MAEP pour accélérer ce processus;
5. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision Assembly/AU/Dec.631 (XXVIII), adoptée par la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur la revitalisation du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, tenue à Addis Abeba (Éthiopie) en janvier 2017;
6. **RÉAFFIRME** que le MAEP demeure le premier instrument de bonne gouvernance strictement africain conçu en 2003 et auquel se sont joint volontairement trente-sept (37) États membres représentant 67% des États membres de l'UA, dont plus de la moitié, à savoir vingt et un (21) ont fait l'objet d'une évaluation par les pairs;
7. **PREND NOTE** des rapports d'évaluation par les pairs du Soudan, du Libéria et de l'Ouganda, ainsi que du rapport intérimaire de la Sierra Leone; et **FÉLICITE** les quatre (4) États membres ainsi que le Panel des éminentes personnalités qui ont mené les travaux d'évaluation;
8. **FÉLICITE EN OUTRE** le Président-directeur général du Secrétariat du MAEP pour son rapport détaillé sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du mandat élargi du MAEP découlant des réformes institutionnelles menées par S.E. le Président Paul Kagamé et de la Décision de la Conférence sur la revitalisation du MAEP;

9. **SE FÉLICITE** des mesures prises afin de positionner le MAEP en tant qu'outil d'alerte précoce pour la prévention des conflits sur le continent, dans un contexte d'harmonie et de synergie entre le MAEP, l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Architecture de gouvernance africaine;
10. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** au Panel des éminentes personnalités pour sa résilience et son engagement à l'égard du processus;
11. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au MAEP, et à ceux qui l'ont fait de s'acquitter de leurs contributions annuelles;
12. **FÉLICITE** la Gambie et les Comores pour leur adhésion en tant que nouveaux membres du MAEP et encourage les autres États membres à imiter ce bon exemple ;
13. **ADOpte** la Déclaration de la Conférence sur le quinzième (15^e) Anniversaire du MAEP et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de collaborer avec le MAEP pour célébrer cet événement tout au long de l'année.



**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA
MISE EN OEUVRE DE LA DECISION Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) SUR LA
REFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. Assembly/AU/3(XXX)

La Conférence,

Rappelant l'article 9 (1) (a) de l'Acte constitutif de l'Union africaine sur les pouvoirs et attributions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union pour déterminer les politiques communes de l'Union africaine;

Rappelant en outre la Décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) sur les conclusions de la retraite de la Conférence de l'Union africaine sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine;

Réitérant son engagement en faveur de la réforme et du renouveau de l'Union dans le cadre des efforts visant à réaliser l'Agenda 2063 pour parvenir à une Afrique intégrée, prospère et pacifique, conduite par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale ;

Prenant note du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de la Conférence sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine ;

Saluant l'orientation de la réforme et des progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la Décision de l'UA sur la réforme institutionnelle ;

Félicitant le Président Paul Kagame, le Président Alpha Condé et le Président Idris Déby pour avoir supervisé la mise en œuvre du processus de réforme institutionnelle, ainsi que le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Moussa Mahamat Faki, pour les progrès réalisés dans l'opérationnalisation des réformes institutionnelles ;

Félicitant en outre le Professeur Pierre Moukoko Mbonjo pour l'excellent travail de coordination du processus de mise en œuvre de la réforme et le Dr Donald Kaberuka, Haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union pour les progrès accomplis dans l'agenda du financement de l'Union et du Fonds pour la paix ;

Ayant adopté le Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine et son additif;

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

Sur l'approfondissement du processus de consultation

1. Les consultations se poursuivront sur les questions soulevées par certains États membres afin d'approfondir le consensus et de faire rapport au prochain Sommet ;
2. La Troïka de la réforme sera élargie au Bureau de la Conférence et collaborer avec le Président Kagame en sa qualité de Leader du processus de réforme institutionnelle de l'UA ;
3. Quinze (15) ministres des Affaires étrangères, trois par région, joueront un rôle consultatif dans le processus de mise en œuvre de la réforme de l'UA.

Sur les quotas féminins

4. La Commission prendra des mesures spécifiques pour assurer une représentation égale des femmes et des hommes (50/50) dans tous les postes de haut niveau, y compris les nominations politiques et spéciales, les directeurs et les chefs de division d'ici 2025 dans les organes et institutions de l'Union ;
5. La Commission prendra des mesures spécifiques pour parvenir à la représentation égale des hommes et des femmes dans les postes de la catégorie des services généraux et professionnels d'ici 2025 dans les organes et institutions de l'Union ;
6. Les Statuts et Règlement du personnel de l'Union seront modifiés afin de garantir une meilleure orientation politique et l'élaboration de programmes pour mettre en œuvre la présente décision ; et
7. La Commission fera rapport annuellement à la Conférence et dans un rapport distinct sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision, y compris les mesures spécifiques prises pour atteindre les quotas fixés pour les organes et institutions de l'Union.

Sur les quotas en faveur des jeunes et sur le financement des programmes pour l'emploi des jeunes à l'Union africaine

8. La Commission prendra des mesures spécifiques pour s'assurer que d'ici 2025, 35% de la main-d'œuvre de l'UA sera composée de jeunes ;
9. Les États membres financeront intégralement, à partir de 2018, le Programme de jeunes volontaires et le programme de jeunes professionnels sur le budget ordinaire de l'Union ;
10. Les États membres accéléreront le versement de leurs contributions au Fonds africain pour la jeunesse, conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.661(XXIX) de la Conférence de juillet 2017 sur la création du Fonds africain pour la jeunesse ;

11. La Commission fera rapport annuellement à la Conférence, dans un rapport distinct, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision, notamment les mesures spécifiques entreprises pour atteindre les quotas fixés pour les organes et institutions de l'Union et pour atteindre les objectifs de financement des programmes d'autonomisation des jeunes.

Sur le sommet ordinaire

12. Le passage à un sommet ordinaire prendra effet à partir de 2019.

Sur la délégation des pouvoirs d'adoption du budget

13. Les pouvoirs et les attributions d'adoption du budget de la Conférence seront, en vertu des dispositions de l'article 9 (2) de l'Acte constitutif, délégués au Conseil exécutif dès que le passage à un sommet ordinaire prendra effet ;
14. Le Conseil exécutif adoptera le budget de l'Union en juin/juillet de chaque année, au cours d'une session budgétaire spéciale ;
15. Conformément aux dispositions de l'article 10 (1) de l'Acte constitutif, la session budgétaire de juin/juillet du Conseil exécutif sera composée des ministres des Affaires étrangères et des ministres des Finances ;

Sur un mécanisme pour assurer la mise en œuvre de décisions juridiquement contraignantes

16. Les fonctions décisionnelles seront convenablement définies pour assurer une dissociation des types de décisions prises au niveau de la Conférence, conformément à l'article 9 de l'Acte constitutif et au niveau du Conseil exécutif conformément à l'article 13 sur le Conseil exécutif ;
17. Les décisions seront convenablement catégorisées conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de la Conférence et de l'article 34 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le type de décision ainsi que les obligations correspondantes en termes de conformité et de force exécutoire seront explicites dans toute décision prise ;
18. Les incidences financières et autres incidences en termes de ressources liées à toute décision prise seront précisées dans le cadre de la proposition de soutien ;
19. Les capacités du Bureau du Conseiller juridique seront renforcées de manière à assurer une catégorisation appropriée des décisions et une amélioration de leur rédaction associée ;

20. Les capacités de coordination et de suivi au sein du Bureau du Président de la Commission de l'UA seront renforcées, avec un accent sur la communication et l'information, le suivi, le contrôle, le l'établissement des rapports et les relations avec les États membres, les organes de l'Union africaine, les institutions et les départements de la Commission ;
21. Le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des décisions et des politiques deviendront un élément central des travaux de la Conférence, du Conseil exécutif, du COREP et de la Commission de l'UA, selon les modalités suivantes :
 - i) La Commission de l'Union africaine et le COREP se réuniront mensuellement pour discuter de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions et des politiques ;
 - ii) La réunion de coordination semestrielle du Conseil exécutif en juin-juillet fera le point sur l'état de mise en œuvre ;
 - iii) La réunion semestrielle du Conseil exécutif fera le point sur l'état de mise en œuvre des décisions et des politiques ;
 - iv) Le sommet de janvier évaluera l'état de mise en œuvre des décisions et des politiques et prendra des décisions en ce qui concerne le respect de celles-ci ;
 - v) Les États membres prendront toutes les mesures nécessaires pour renforcer les capacités de mise en œuvre et de rapport des États membres, y compris à travers la désignation des points focaux.

Sur le financement de l'Union

22. La composition du Comité des ministres des finances sera portée de dix (10) à quinze (15) membres, soit trois (3) États membres par région. À cet égard, le Comité s'appellera désormais Comité des Quinze ministres des finances (F15) ;
23. Le rôle et la fonction de contrôle du budget par le F15 seront approuvés sur la base des six responsabilités principales suivantes:
 - i) comparer les dépenses et le taux de réalisation des résultats;
 - ii) établir une base de référence pour le budget de l'exercice suivant;
 - iii) assurer un alignement entre le budget et les résultats obtenus;
 - iv) assurer le lien entre les prévisions de recettes et l'accessibilité financière;

- v) veiller à ce que le budget proposé ne présente aucun risque insoutenable à long terme.
- 24.** Les « règles d'or » qui encadrent les principes de gestion financière et de reddition des comptes au sein de l'Union africaine seront adoptées ;
- 25.** La Commission de l'UA mettra à jour les Règles et Règlement financiers de l'UA en tenant compte des Règles d'or et des mécanismes nouvellement adoptés pour l'implication du F15 dans les questions budgétaires et financières de l'Union ;
- 26.** Le F15 participera pleinement au processus budgétaire statutaire ainsi qu'il suit:
- (i) Les Sous-comités du COREP sur les programmes et les conférences, la supervision générale et la coordination, les questions budgétaires, financières et administratives siègeront conjointement avec les experts techniques du F15 afin d'examiner les priorités et propositions budgétaires ;
 - (ii) Les Sous-comités soumettront leurs recommandations au Comité des représentants permanents (COREP) pour examen ;
 - (iii) Le COREP examinera le rapport et soumettra ses recommandations au Conseil exécutif pour examen;
 - (iv) Le Conseil exécutif est constitué par les ministres des affaires étrangères et les ministres des finances aux fins de la session budgétaire;
 - (v) Avant d'examiner le budget, le Conseil exécutif recevra les recommandations du F15 sur le budget;
 - (vi) Le Conseil exécutif soumettra le budget à la Conférence de l'UA pour adoption; et
 - (vii) Une fois que le passage à un Sommet ordinaire entrera en vigueur, le Conseil exécutif, dans la configuration décrite au paragraphe 5 (iii), adoptera le budget.
- 27.** Les États membres conserveront, pour l'instant, l'excédent éventuel du prélèvement, après avoir financé le budget de l'Union en fonction de leur contribution annuelle statutaire ;
- 28.** Adopter l'Instrument relatif à la structure renforcée de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix et demander à la Commission d'accélérer sa mise en œuvre.

DÉCISION SUR LES DATES ET LIEU DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.658 (XXIX) adoptée à la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence de juillet 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
2. **CONFIRME** que les dates de la trente et unième session ordinaire de la Conférence qui se tiendra à Nouakchott (Mauritanie) sont comme suit :
 - i) Trente-sixième session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) : 25 - 26 juin 2018;
 - ii) Trente-troisième session ordinaire du Conseil exécutif : 28 - 29 juin 2018 ;
 - iii) Trente et unième sessions ordinaires de la Conférence : 1^{er} - 2 juillet 2018.
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la trente et unième session ordinaire de la Conférence ainsi que les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP aux dates susmentionnées.



**DÉCISION SUR LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**
Doc. PRC/Rpt(XXXV)

La Conférence,

1. **ADOpte** un budget supplémentaire d'un montant de **60.929714 \$EU**, dont **3.179.562 \$EU** au titre des dépenses de fonctionnement et **57.750.152 \$EU** au titre des programmes y compris **4.790.000 \$ EU** pour le paiement des arriérés des indemnités de décès et d'invalidité pour les pays contributeurs de troupes à l'AMISOM (TCC);
2. **DECIDE** que le budget supplémentaire soit financé comme suit:
 - (i) Budget de fonctionnement : **3.093.878 \$EU** par les États membres et **85.684 \$EU** par les partenaires ;
 - (ii) Budget-programme : **12.532.009 \$EU** par les États membres et **45.218.143 \$EU** par les partenaires.



**DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN
PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT**
Doc. EX.CL/1050(XXXII)

NOUS, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de la trentième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) les 28 et 29 janvier 2018 ;

Prenant note du rapport sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient et **nous référant** à toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine sur la situation en Palestine en faveur de la paix et la sécurité durables au Moyen-Orient ;

Réaffirmant notre soutien total au peuple palestinien dans sa lutte légitime contre l'occupation israélienne, sous la direction du président Mahmoud Abbas pour recouvrer ses droits légitimes à la création de l'État palestinien indépendant vivant en paix aux côtés de l'État d'Israël;

Réaffirmant notre volonté de trouver une solution pacifique au conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies appelant à la création d'un État palestinien sur les frontières de juin 1967, avec sa capitale à Jérusalem-Est, en application du principe de la solution à deux États, et à la mise en œuvre de la Résolution 194 des Nations Unies sur le retour des réfugiés Palestiniens.

Renouvelant notre appel à la reprise des négociations entre les deux parties pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, et **soutenant** toutes les initiatives visant à trouver une solution durable au conflit israélo-palestinien selon un calendrier précis;

Soulignant la fermeté de notre position en appui à la cause palestinienne et la poursuite des efforts de l'Union en vue de parvenir à la paix juste, globale pour le peuple palestinien et **espérant** que tous les États membres œuvrent à la concrétisation de cette démarche dans leurs relations internationales. Et que toute coopération des pays du continent avec l'État d'Israël ne devrait pas soutenir l'entité occupante au détriment du soutien africain à la cause palestinienne;

Réaffirmant, en outre, que toutes les colonies établies en Cisjordanie, Jérusalem-Est et le Golan syrien sont nulles et non avenues et illégales, et **condamnant** la politique de confiscation des terres, les démolitions de maisons et les déplacements forcés de civils, et toutes les mesures de punition collective.

Condamnant les pratiques israéliennes contre les prisonniers et détenus palestiniens et **rejetant** la détention administrative, et condamnant les mesures arbitraires et les sanctions imposées aux détenus, en particulier les enfants et les femmes, dans les prisons israéliennes, qui les privent des droits minimaux garantis par les lois et les

normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants. **Appelant**, à cet égard, le Gouvernement israélien à libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers palestiniens et arabes détenus dans les prisons israéliennes.

Condamnant la poursuite de l'occupation israélienne des territoires palestiniens, l'escalade et la tension par le gouvernement d'Israël et ses colons ainsi que la politique d'exécution sur le terrain, mise en œuvre dans les territoires palestiniens occupés contre des civils non armés en violation de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. **Appelant** le Conseil de sécurité des Nations Unies à assumer ses responsabilités en assurant la protection au peuple palestinien non armé contre la machine d'oppression de l'occupation et l'application des lois, conventions et traités internationaux sur les territoires de l'État palestinien occupé.

DÉCLARONS CE QUI SUIT :

- 1. NOUS APPELONS** les États membres de l'Union et **EXHORTONS** les pays du monde à œuvrer à la résolution du conflit israélo-arabe sur la base des résolutions pertinentes de la légalité internationale et de l'Initiative de paix arabe. Nous attendons l'initiative américaine pour la paix au Moyen-Orient et **DEMANDONS** à l'Administration américaine d'inclure dans l'initiative, des solutions équitables à toutes les questions non résolues entre les deux parties sans fragmentation ni report, conformément aux résolutions et aux références internationales pertinentes, qui puissent conduire à l'établissement de deux États, un État palestinien indépendant aux frontières du 4 juin 1967 et l'État d'Israël, vivant côte à côte en paix.
- 2. NOUS EXIGEONS** des États membres de l'Union africaine qui ont reconnu et entretiennent des relations avec l'État d'Israël de déclarer ouvertement que leur reconnaissance était fondée sur les frontières de 1967, et de renouveler leur reconnaissance de l'État de Palestine sur les mêmes frontières, et de s'abstenir de toute action préjudiciable aux fondements de la solution finale basée sur la solution à deux États, en particulier, le transfert des ambassades ou des missions diplomatiques représentées auprès d'Israël à la ville de Jérusalem en tant que territoires palestiniens occupés. **NOUS APPELONS** les États africains ayant une représentation en Israël à ne visiter les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, qu'en coordination avec l'État de Palestine.
- 3. NOUS APPELONS** les États membres à prendre en considération, dans toute coopération avec l'État d'Israël, que cette coopération ne soutienne pas l'occupation israélienne au détriment du soutien africain à la cause palestinienne, en accord avec les idéaux et les nobles fondements sur lesquels repose l'Union africaine, et dont le premier est le droit des peuples à l'autodétermination.

4. **NOUS SALUONS ET NOUS FÉLICITONS** de la réconciliation palestinienne et de l'accord sur l'unité du système gouvernemental mis en œuvre en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et apprécions hautement les efforts égyptiens pour parvenir à cette réconciliation, et le suivi et la supervision de la mise en œuvre de ses dispositions afin de renforcer l'unité du rang palestinien et sa position de négociation, et de contribuer à l'assouplissement du siège israélien injuste imposé à Gaza et à l'amélioration des conditions humanitaires de sa population.
5. **NOUS APPELONS** les États membres à soutenir l'État de Palestine dans son droit à l'adhésion à part entière aux Nations Unies et à soutenir les efforts déployés par les Palestiniens pour adhérer aux agences internationales et aux conventions et protocoles internationaux.
6. **NOUS REJETONS ET CONDAMNONS** les colonies de peuplement nées de l'occupation israélienne sur les territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, et **APPELONS** la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité des Nations unies à activer la mise en œuvre la Résolution du Conseil de sécurité N° 2334 publiée le 24 décembre 2016, qu'Israël viole ouvertement par la construction de nouvelles colonies et l'extension de celles qui existent déjà.
7. **NOUS DÉPLORONS ET DÉNONÇONS** la politique israélienne visant à judaïser la ville de Jérusalem et à dénaturer son caractère historique, juridique et démographique, l'agression continue contre les sites sacrés islamiques et chrétiens, l'imposition de restrictions et contrôles serrés de la liberté de culte dans la ville sainte. Nous appelons l'Organisation des Nations Unies à contrôler la mise en œuvre de la Résolution de l'UNESCO du 26 octobre 2016 concernant Jérusalem et à veiller au respect de la mise en œuvre intégrale de ladite Résolution ;
8. **NOUS REJETONS** la décision de l'administration américaine publiée le 6 décembre 2017 qui considère Jérusalem comme capitale d'Israël, et estimons que cette décision constitue un obstacle majeur à la réalisation de la paix. Jérusalem constitue l'une des dernières questions pour résoudre le conflit israélo-palestinien selon les négociations entre les parties qui ont été entamées il y a 26 ans ;
9. **NOUS RÉAFFIRMONS** que Jérusalem-Est suivant les frontières du 4 juin 1967 est la capitale de l'État palestinien, conformément aux résolutions de la légalité internationale et aux anciennes décisions de l'Union africaine à cet égard. Et **AFFIRMONS** l'inviolabilité des lieux saints chrétiens et islamiques à Jérusalem et la liberté de pratiquer les rites religieux.
10. **NOUS APPELONS** tous les États africains à cesser toute forme de traitement direct et indirect avec le système de colonisation illégale israélienne sur les territoires de l'État de Palestine, y compris Jérusalem-Est, conformément aux

dispositions du paragraphe 5 de la Résolution 2334 du Conseil de sécurité, et à prendre toutes les mesures pour arrêter ce traitement, à l'exemple de ce qu'avait fait l'Organisation de l'Unité africaine avec le régime d'Apartheid en Afrique du Sud.

11. L'Union africaine **CONSIDÈRE** que les pratiques et procédures israéliennes suivantes :

- le démembrement de l'État palestinien et de sa contiguïté géographique par la confiscation des terres en faveur des colonies et la transformation des villes palestiniennes en centres de population ;
- l'achèvement de la construction du mur de séparation et d'annexion et l'isolement de toutes les villes palestiniennes ;
- la liaison des colonies construites par des réseaux routiers propres à elles et le fait d'empêcher des citoyens palestiniens de les utiliser ;
- l'intransigeance consistant à demander aux Palestiniens de reconnaître la judéité de l'État israélien ;
- la différence dans l'application des règlements et des lois entre les citoyens israéliens et les Palestiniens.

constituent un régime raciste qui appelle la Communauté internationale à intervenir immédiatement pour mettre fin à cette situation qui est contraire au droit international et au droit international humanitaire et qui met en péril les valeurs morales internationales.

12. **NOUS REJETONS** le blocus terrestre et maritime imposé par Israël à la bande de Gaza, qui y a entraîné une détérioration de la situation économique et humanitaire et **DEMANDONS** que toutes les restrictions imposées à la bande de Gaza soient levées immédiatement.

13. **NOUS RÉAFFIRMONS** la nécessité d'assurer la protection internationale de la terre et du peuple de l'État de Palestine afin de mettre fin à l'occupation et de préserver la possibilité d'une solution prévoyant deux États, conformément aux résolutions 605 (1987), 672 et 673 (1990) et 904 (1994) du Conseil de sécurité, fondées sur les Conventions de Genève et réaffirmant leur applicabilité aux territoires palestiniens occupés depuis 1967.

14. **NOUS SOUTENONS** la position palestinienne dans sa vision d'une solution finale au conflit basée sur le principe d'une solution à deux États, en rejetant les solutions fragmentées et incomplètes et l'État provisoire, et en refusant de reconnaître la judéité de l'État israélien.

15. **NOUS RÉAFFIRMONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient exige le retrait total d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés et le retour à la frontière de juin 1967, y compris le Plateau du Golan syrien et les territoires encore occupés au sud du Liban.



DÉCLARATION SUR LE CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE NELSON MANDELA

NOUS, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de la trentième session ordinaire de la Conférence de l'UA, les 28 et 29 janvier 2018 ;

Rappelant et réaffirmant notre attachement aux nobles idéaux et valeurs de Nelson Mandela

Rappelant aussi notre décision lors de la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'États et de gouvernement, déclarant 2014-2024, Décennie Nelson Mandela pour la réconciliation en Afrique ;

Réaffirmant notre détermination collective à ne ménager aucun effort pour installer une paix durable en Afrique ;

Reconnaissant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela ;

NOUS DÉCLARONS CE QUI SUIT :

- 1. NOUS CÉLÉBRONS ET CONSACRONS** l'année 2018 au Centenaire de la naissance de Nelson Mandela ;
- 2. NOUS DÉCIDONS** d'organiser une réunion en l'honneur de Nelson Mandela lors de la trente et unième session ordinaire de la Conférence de l'UA qui se tiendra à Nouakchott en Mauritanie les 1er et 2 juillet 2018 ;
- 3. NOUS EXPRIMONS NOTRE SOUTIEN TOTAL** pour la tenue d'un Sommet sur la Paix, qui se tiendra en marge de la 73^e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 septembre 2018, avec le thème suivant : « **Renforcer le rôle de l'ONU dans la promotion et le maintien de la paix internationale : S'appuyer sur l'héritage de Mandela** » ;
- 4. NOUS SOUTENONS AUSSI** la proposition d'avoir une Déclaration à l'issue du Sommet de la Paix et **INVITONS** la Commission et le Groupe africain basé à New York de travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées dans le processus de rédaction et de négociation des conclusions ;
- 5. NOUS DEMANDONS** à la Commission et à la République d'Afrique du Sud de procéder avec l'ONU et les autres parties concernées à des consultations nécessaires pour garantir et assurer le succès du Sommet proposé sur la Paix.
- 6. NOUS EXHORTONS** tous les États membres à soutenir et à célébrer le centenaire de la naissance de Nelson Mandela en s'engageant et en réaffirmant leurs idéaux et valeurs défendus par Nelson Mandela.

DÉCLARATION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE EN AFRIQUE

NOUS, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre trentième session ordinaire, de la Conférence de l'UA à Addis-Abeba (Ethiopie) les 28 et 29 février 2018;

Reconnaissant que l'Internet est un outil essentiel et une force dynamique pour le développement économique, social et culturel et rappelant, à cet égard, la Résolution 26/13 du Conseil des droits de l'homme;

Reconnaissant également que la voix de l'Afrique dans la gouvernance Internet est cruciale au développement de l'économie africaine et qu'elle permet à l'Afrique de contribuer plus efficacement à l'économie mondiale (et que l'économie africaine doit être accrue de manière significative);

Rappelant les engagements pris lors des Sommets mondiaux de Genève et de Tunis sur la Société de l'information au regard d'une vision partagée de la Gouvernance de l'Internet (GI) qui a abouti à l'adoption d'une Déclaration de Principes et d'une définition pratique de la gouvernance de l'Internet;

Tenant compte des préoccupations exprimées par les allégations de surveillance de masse et des violations du droit à la vie privée dans l'environnement numérique et **réaffirmant** les engagements pris dans le cadre des résolutions 68/167 et 69/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui visent à respecter et à protéger le droit à la vie privée y compris dans le contexte de la communication numérique;

Notant avec préoccupation que moins de 20% des Africains sont en ligne, que la majorité de ceux qui ne sont pas connectés vivent dans les zones rurales, notamment les femmes et les pauvres, et que le coût moyen des téléphones fixes et de l'internet mobile dépasse de 50% le revenu moyen par habitant;

Réaffirmant notre engagement à la nécessité de garantir la stabilité, pour la sûreté des citoyens et des entreprises, la confidentialité de la sécurité des données en ligne, par le biais de la Convention de l'UA sur la Cybersecrétité et la protection des données personnelles, et tenant compte de la flexibilité des infrastructures d'Internet en Afrique;

Rappelant l'engagement des États membres à promouvoir et protéger les libertés fondamentales, en particulier le droit à la liberté d'expression et l'accès à l'information (en ligne et hors ligne), et les droits de l'homme et des peuples énoncés dans les instruments de l'UA et des Nations Unies *et, reconnaissant que ces droits doivent être promus en ligne et hors ligne;*

Notant avec appréciation les efforts de l'UA en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies (CEA) et les organisations de la société civile pour renforcer la participation des pays africains dans la gouvernance mondiale de l'Internet

et les débats politiques y afférents, ce qui a conduit à la création du Forum de la gouvernance de l'Internet en Afrique;

Reconnaissant la nécessité d'adapter les débats sur la gouvernance de l'Internet aux questions de politique publique connexes, pour permettre de développer et de soutenir l'économie numérique/Internet locale;

Notant avec satisfaction le renouvellement, le 16 décembre 2015, du mandat du Forum sur la Gouvernance de l'Internet (FGI), par la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies qui avait, par ailleurs, accueilli favorablement le rôle du Forum sur la Gouvernance de l'Internet, comme un forum de discussion multipartite sur ces questions et avait demandé la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail créé pour améliorer le fonctionnement du forum (Document A/67/65-E/2012/48 and Corr.1) et la mise en œuvre des textes du Sommet mondial sur la société de l'information;

Reconnaissant que les processus multi-intervenants sont devenus une approche essentielle et unique à l'engagement en abordant l'Internet et d'autres processus de développement politiques et les questions complexes;

Conscient que les principes de la gouvernance de l'Internet devraient servir d'exemple et soutenir les principes de base d'un Internet ouvert, accessible, résilient et interopérable qui ont conduit à son succès remarquable aujourd'hui et qu'ils devraient également servir de fondement à tout engagement futur de toutes les parties prenantes dans leurs efforts de formulation de politique aux niveaux national, régional et international;

Par la présente :

S'agissant des principes de gouvernance de l'Internet

1. **RÉAFFIRMONS** que la gouvernance de l'Internet doit être inclusive, transparente et accessible à tous;
2. **INVITONS** toutes les parties prenantes à tirer profit du potentiel des Technologies de l'information et de la communication (TIC) pour aider à réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les Objectifs de développement durable (ODD) tels qu'adoptés par les Nations Unies le 25 septembre 2015;
3. **RECONNAISSONS** l'importance de maintenir ouvert l'internet basé sur les processus de développement de développement des normes en tant que facilitateurs de la connaissance inclusive et des sociétés de l'information;
4. **DEMEURONS** engagés à faciliter l'Internet résilient (unique en son genre), universel et interopérable accessible à tous et nous nous efforcerons à assurer

l'accès universel et abordable de l'Internet à tous les citoyens africains y compris les populations aux besoins spécifiques;

5. **RESPECTONS** l'esprit et la lettre de la gouvernance de l'Internet des multi-intervenants dans l'Agenda de Tunis et nous nous engageons à promouvoir les approches des multi-intervenants qui sont ouvertes, participatives, inclusives, transparentes, collaboratives, axées sur le consensus, qui respectent la diversité linguistique, culturelle et le genre et qui s'emploient à promouvoir la responsabilisation et la participation totales des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, de la communauté technique et des utilisateurs. Par ailleurs, nous reconnaissons que les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes peuvent varier selon la question à examiner;
6. **DEMANDONS** aux Communautés économiques régionales (CER), aux organisations régionales et internationales associées au développement de l'Internet et des TIC, aux bureaux régionaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) de jouer un rôle principal pour faciliter les Forums sur la gouvernance de l' Internet dans leurs régions respectives;
7. **INVITONS** la Commission à prendre contact avec toutes les parties prenantes et à prévoir un cadre pour assurer la participation active des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et de la communauté des techniciens sur un pied d'égalité à la politique publique Internet et aux processus/discussions liés à la gouvernance en matière de prise de décision.

Participation de l'Afrique à la gouvernance de l'Internet

8. **NOUS DEMANDONS** à la Commission, à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) et à la CEA d'accroître la participation des États membres, des institutions spécialisées et des communautés économiques régionales (CER) aux débats de la gouvernance Internet et aux processus de politique publique afférents, y compris sans pour autant se limiter à ceux qui se déroulent aux Nations Unies, à l'UA, à l'UIT, à l'ICANN, à l'IETF, au HRC, à l'AFRINIC, à l'ISOC, à l'AfTLD, à l'IGF, à Africa IGF, aux Forums sur la gouvernance de l'Internet régionaux et nationaux;
9. **DEMANDONS** aux États membres, aux institutions spécialisées et aux CER de développer en collaboration avec l'ACPN et la Commission les mécanismes et les canaux qui permettent un débat global sur la gouvernance Internet à traduire et interpréter dans le contexte local et **ENCOURAGER** les contributions actives, ouvertes de toutes les parties prenantes aux niveaux local et sous-régional ;
10. **DEMANDONS EGALEMENT** à la Commission et à l'Agence du NEPAD de développer des mécanismes de coordination avec les institutions continentales concernées tels que AFRINIC, AfNOG, AfREN, AfrISPAs sur les questions liées à la gouvernance Internet et le cyberspace;

11. **ENCOURAGEONS** les États membres à soutenir et encourager la participation de toutes les parties prenantes aux forums de la gouvernance Internet aux niveaux national et régional (qui forment les pierres angulaires de Form de la gouvernance Internet en Afrique);
12. **INVITONS** la Commission et la Commission économique pour l'Afrique à appuyer la création d'un observateur de la gouvernance et du développement de l'Internet en Afrique et de mettre en place des mécanismes pour faire le suivi des recommandations issues des Forums de la gouvernance Internet aux niveaux régional et global et d'élaborer des rapports périodiques aux États membres;
13. **INVITONS** les États membres et l'UA à contribuer efficacement et à prendre l'initiative de la création des Forums de la gouvernance Internet ainsi que le Forum de la gouvernance Internet en Afrique (AfIGF).

Développement de l'économie numérique en Afrique

14. **NOUS NOUS ENGAGEONS** à assurer les environnements juridiques et régulateurs qui permettront la croissance de l'économie numérique en Afrique à travers des applications et des services innovateurs, faisant de l'Internet un noyau central de l'agenda de développement en Afrique;
15. **PROMOUVONS** le contenu local et mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer la répartition équitable des revenus de l'Internet;
16. **RENFORÇONS** les partenariats pour stimuler l'investissement dans les TIC et les infrastructures d'Internet;
17. **NOUS NOUS ENGAGEONS** à ratifier la Convention de Malabo pour lutter contre la cybercriminalité tout en promouvant la protection des données personnelles et en respectant les droits de l'homme dans les cadres juridiques appropriés. Ce faisant, nous préserverons l'intégrité et la fiabilité de l'infrastructure Internet régionale ainsi que la confiance et la fiabilité des utilisateurs locaux sur l'Internet pour garantir les transactions électroniques;
18. **DEMANDONS** à la Commission et à l'ACPN, en collaboration avec d'autres parties prenantes clés, d'évaluer l'économie numérique de l'Afrique afin de déterminer les domaines qui nécessitent l'élaboration de nouvelles politiques conformes à la stimulation de la croissance de l'économie numérique en Afrique;
19. **PROMETTONS** de collaborer étroitement dans la lutte contre l'utilisation inadéquate des TIC dans un effort pour parvenir au consensus, à moyen terme, sur les meilleurs mécanismes et les pratiques de cybersécurité;
20. **DEMANDONS** à la Commission de collaborer avec les États membres, les partenaires, les parties prenantes d'améliorer la participation future de l'Afrique

dans les nouveaux rounds de gTLDs en examinant les facteurs qui bloquent la participation, la facilitation du développement des modèles économiques intéressant l'Afrique et d'inviter l'ICANN à réduire au minimum les barrières à l'entrée des parties prenantes africaines »;

21. **DEMANDONS EGALEMENT** à la Commission de collaborer avec les États membres, le secteur privé et les autres partenaires pour veiller à ce que l'Afrique développe une infrastructure solide pour permettre la participation effective à l'Internet global (en particulier DNS, le secteur d'accueil) et veiller à ce que les Africains soient les gardiens de leurs données et informations;
22. **DEMANDONS EN OUTRE** à la Commission de collaborer avec les parties prenantes concernées à développer un programme d'action africain commun sur la gouvernance Internet qui veillera à ce que les droits des Africains sur l'Internet soient promus et défendus et que les préoccupations africaines soient reconnues dans le régime de la gouvernance Internet globale.

Gestion des noms de domaine

23. **NOUS NOUS ENGAGEONS** à promouvoir l'utilisation des noms de premier domaine de code de pays (ccTLDs) comme éléments de la marque nationale et continentale pour veiller à ce que les registres de ccTLD soient opérés comme institutions d'intérêt public qui créent, entretiennent et soutiennent les infrastructures locales importantes et une communauté locale capables d'attirer les investissements;
24. **NOUS NOUS ENGAGEONS** à continuer de promouvoir l'adoption de l'IPv6 et de servir d'exemple par son adoption et le déploiement de l'IPv6 par les registres de ccTLDs, ainsi que les départements publics et les infrastructures du réseau des agences;
25. **DEMANDONS** à la Commission de collaborer étroitement avec les institutions concernées pour parvenir à des accords avec les registres de ccTLD opérés par les individus dans le secteur privé ou les entités en dehors de la juridiction nationale pour transférer les registres et leur permettre d'opérer en tant qu'organes d'intérêt public;
26. **DEMANDONS PAR AILLEURS** à la Commission d'être une chambre de compensation pour les meilleures pratiques dans la gestion des registres de ccTLD en Afrique, et d'encourager et de faciliter le partage des leçons apprises par les États membres en s'appropriant au niveau national l'opération de leurs registres de ccTLD.

Gouvernance de l'Internet à l'échelle mondiale

27. **INVITONS** la communauté internationale à transformer les institutions non globales en institutions globales plus inclusives qui représentent tous les citoyens

du monde, en tenant compte des préoccupations et des besoins de l'Afrique et d'autres pays en développement, tout en encourageant leur rôle continu en tant que noyau de l'écosystème de la gouvernance de l'Internet à l'échelle mondiale;

28. **DEMANDONS** à la Commission, en collaboration avec les représentants de la GAC des États membres de contrôler le processus d'amélioration de l'IANA adopté à Marrakech en mars 2016;
29. **RÉAFFIRMONS** notre engagement à collaborer avec ces organisations et avec tous les partenaires afin que ces institutions deviennent plus globales en nature.



**DECLARATION SUR LA COMMEMORATION DU QUINZIEME
ANNIVERSAIRE DU MECANISME AFRICAIN
D'EVALUATION PAR LES PAIRES**

NOUS, chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de la trentième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), les 28 et 29 janvier 2018;

Rappelant la décision Assembly sur la redynamisation du Mécanisme africain d'évaluation par les paires (Assembly/AU/Dec.631(XXVIII)), qui, entre autres, a "envisagé la célébration du 15ème anniversaire du MAEP en 2018, et instruit la Commission de l'UA de préparer un projet de déclaration à cet égard pour l'examen de la Conférence lors de sa session ordinaire en janvier 2018".

Rappelant par ailleurs notre engagement aux principes fondamentaux et aux objectifs de l'Union africaine, tels que consacrés dans l'Acte constitutif, l'instrument fondateur de l'Union africaine et comprenant, entre autres, la promotion des principes et des institutions démocratiques, la participation populaire, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et des peuples; la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent; et l'accélération de l'intégration politique et socioéconomique de l'Afrique;

Réaffirmant que les principes et les objectifs du MAEP sont eux-mêmes intrinsèques aux principes et aux objectifs précités de l'Union africaine;

Rappelant qu'à la session inaugurale de la Conférence de l'Union africaine tenue en juillet 2002, à Durban (Afrique du Sud), nous avons adopté une Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et institutionnelle par laquelle nous avons exprimé les mêmes principes et objectifs du MAEP, et déclaré que les Etats membres de l'UA ont séparément convenu de créer le MAEP sur la base de l'adhésion volontaire;

Inspirés par la vision du MAEP en tant que plate-forme africaine pour l'auto-évaluation, l'apprentissage par les paires et le partage d'expériences dans la poursuite des normes les plus élevés possibles de la bonne gouvernance politique, économique et institutionnelle ainsi que le développement socioéconomique global et durable;

Reconnaissant que l'objectif primordial du MAEP est de promouvoir l'adoption des politiques, normes et pratiques devant conduire à la stabilité politique, à un haut niveau de croissance économique, au développement durable et à une intégration économique et continentale accélérée ;

Rappelant que le mandat du MAEP est d'encourager les États participants à veiller à ce que les politiques et pratiques soient conformes aux valeurs, codes et normes de gouvernance politique, économique et institutionnelle, et à réaliser les objectifs mutuellement convenus en matière de développement socioéconomique, contenus dans la Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et institutionnelle ;

Réaffirmant que l'engagement en faveur du document de base du MAEP, référencé AHG/235 (XXXVIII) Annexe II de juillet 2002 dans lequel le MAEP est décrit comme étant un instrument auquel les États membres de l'Union africaine adhèrent de manière volontaire et comme un mécanisme d'auto-évaluation; et convaincue de l'impérieuse nécessité pour le MAEP de se consolider en tant qu'institution compétente dans le domaine de la gouvernance au sein de l'Union africaine;

Réitérant notre attachement à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de janvier 2007, particulièrement son objectif principal de promouvoir l'adhésion aux valeurs et principes universels de démocratie et de respect des droits de l'Homme, tout en s'appuyant sur les principes fondamentaux de la Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et institutionnelle ;

Rappelant que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance stipule que les États parties doivent promouvoir et approfondir la gouvernance démocratique grâce à l'application, entre autres, des principes et valeurs fondamentaux du MAEP ;

Reconnaissant que l'adoption du Statut du MAEP à l'occasion du Forum des chefs d'État et de Gouvernement, tenu le 26 août 2016 a marqué une étape historique afin de veiller à ce que le Mécanisme possède une base juridique solide et garanti son avenir comme une institution centrale dans le cadre de la poursuite de la gouvernance transformative sur le continent ;

Soulignons que cette commémoration offre une opportunité au MAEP de faire l'inventaire de ses réalisations et des défis rencontrés au cours des quinze (15) dernières années dans la promotion de la bonne gouvernance en Afrique;

Réitérons que le MAEP demeure le tout premier outil autochtone de bonne gouvernance conçu en 2003 auquel ont volontairement accédé trente-sept (37) États représentant 67% des États membres de l'UA, dont plus de la moitié, soit vingt et un (21) États membres, ont été évalués ;

Encouragés par les progrès relatifs à l'exécution du mandat élargi du MAEP, conséquence des réformes institutionnelles menées par S. E. le Président de la République de Rwanda, Paul Kagame et par la Décision de la Conférence relative à la revitalisation du MAEP ;

Saluons les mesures prises pour positionner le MAEP comme un outil d'alerte précoce pour la prévention des conflits sur le continent, dans le contexte de l'harmonie et de la synergie entre le MAEP, l'Architecture africaine de Paix et de Sécurité, et l'Architecture africaine de gouvernance ;

Animés par la vision de notre Union et affirmant notre détermination de construire une Afrique de bonne gouvernance, nous :

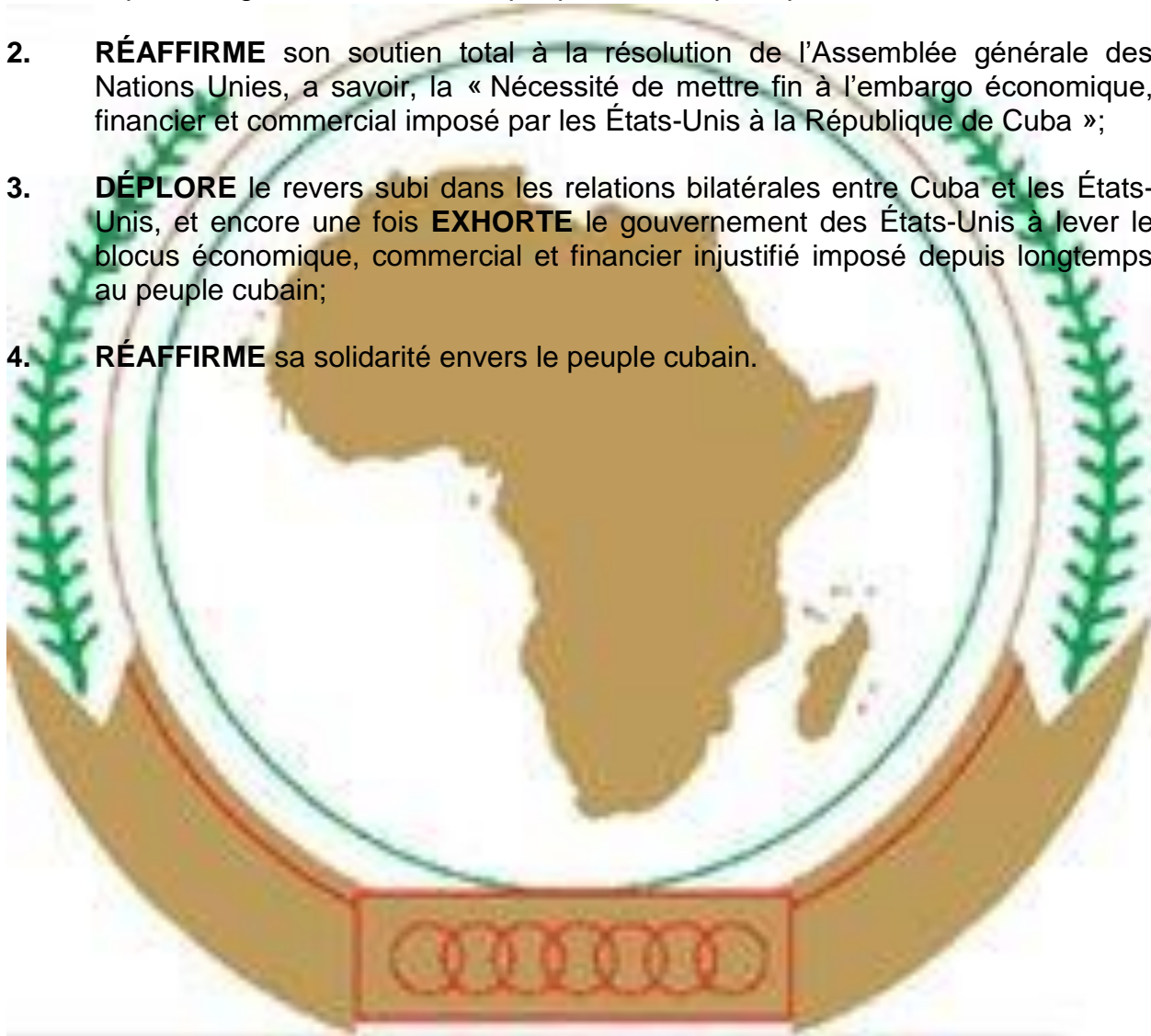
1. **SALUONS** l'accèsion de la Gambie et des Comores comme nouveaux membres du Mécanisme
2. **RÉAFFIRMONS NOTRE ENGAGEMENT** à la cause de la bonne gouvernance dans toutes ses quatre manifestations que sont : la bonne gouvernance politique, la gouvernance économique judicieuse et la gestion, la gouvernance d'entreprise et le développement socioéconomique et diversifié.
3. **INVITONS** tous les membres du MAEP à accroître leur participation, à s'acquitter de leurs contributions annuelles, à sauvegarder le MAEP et à maintenir son appropriation par les Africains et son leadership africain, et à utiliser pleinement ses services dans un esprit d'autoévaluation et d'évaluation par les pairs ;
4. **INVITONS** les États non-membres du MAEP à rejoindre le Mécanisme dans l'optique de la participation universelle de tous les États membres de l'UA ;
5. **INVITONS** l'UA elle-même à utiliser pleinement le MAEP, à s'appuyer sur son mandat récemment élargi, à éviter les doubles emplois institutionnels et à veiller à ce que les institutions déjà existantes soient rationalisées ;
6. **ENCOURAGEONS** les membres du MAEP qui ont entrepris leur évaluation par les paires à continuer de mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux ;
7. **INVITONS** tous les États membres de l'UA à commémorer le 15^e anniversaire du MAEP au niveau national
8. **INVITONS EGALEMENT** les partenaires stratégiques du MAEP à poursuivre et à accroître leur soutien au MAEP ; et
9. **INVITONS EN OUTRE** le Secrétariat du MAEP à continuer de renforcer ses capacités et à mettre en place une institution de classe mondiale au service des membres du MAEP.



**RÉSOLUTION DE LA CONFÉRENCE DE L'UA SUR « LA LEVÉE
DU BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER IMPOSÉ
A LA RÉPUBLIQUE DE CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS »**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du blocus économique, commercial et financier illégal en cours, imposé au gouvernement et au peuple de la République de Cuba;
2. **RÉAFFIRME** son soutien total à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, a savoir, la « Nécessité de mettre fin à l'embargo économique, financier et commercial imposé par les États-Unis à la République de Cuba »;
3. **DÉPLORE** le revers subi dans les relations bilatérales entre Cuba et les États-Unis, et encore une fois **EXHORTE** le gouvernement des États-Unis à lever le blocus économique, commercial et financier injustifié imposé depuis longtemps au peuple cubain;
4. **RÉAFFIRME** sa solidarité envers le peuple cubain.



African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

Annual Reports, Decisions and Declarations

Assembly Decisions

2018-01-29

Decisions, Declarations and Resolution Adopted by the Thirtieth Ordinary Session of the Assembly of the Union held on 28 -29 January 2018, Addis Ababa, Ethiopia.

Assembly of the Union

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1507>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)